ANNEXES

Les documents suivants ont été envoyés ou reçus par le Comité permanent de l'éthique et des conflits d'intérêts des sénateurs, dans sa composition actuelle et précédente, ou sous son autorité intersessionnelle. Outre la suppression de certains renseignements personnels, aucunes modifications n'ont été apportées à ces documents. À moins d’indication contraire, aucune traduction n'est officielle. Un document peut apparaître plus d'une fois s'il a été inclus dans la correspondance de plusieurs expéditeurs, et peut avoir été traduit de façon différente dans certains cas.

Senate Ethics Officer | Conseiller sénatorial en éthique

CANADA

Protégé
Confidentiel

Le 20 juin 2019

L'honorable Raynell Andreychuk, présidente
L'honorable Serge Joyal, C.P., vice-président
Comité permanent de l'éthique et des conflits d'intérêts des sénateurs
Aux soins de Blair Armitage, greffier du Comité
XX
Le Sénat du Canada
Ottawa (Ontario) XX

Objet : Rapport sur la participation de la sénatrice Beyak aux programmes de sensibilisation

Mesdames et Messieurs les Sénateurs,

La présente lettre porte sur le cinquième rapport du Comité, intitulé *Examen d'un rapport d'enquête du conseiller sénatorial en éthique*, déposé au Sénat le 30 avril 2019 et adopté le 9 mai 2019. La troisième recommandation figurant dans le rapport du Comité indique que je devais surveiller la participation de la sénatrice Beyak aux programmes de sensibilisation en question et faire rapport au Comité, dans les 15 jours suivant l'achèvement des programmes par la sénatrice, de son assiduité aux programmes et de sa réussite.

Vous trouverez ci-joint le rapport demandé.

Je vous prie de recevoir, chers Sénateurs, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Pierre Legault
Conseiller sénatorial en éthique

cc. L'honorable Lynn Beyak

p.j. (1)

Rapport du conseiller sénatorial en éthique concernant les programmes de sensibilisation aux affaires autochtones suivis par la sénatrice Beyak

Le 9 mai 2019, le Sénat a adopté le Cinquième rapport du Comité permanent sur l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs, intitulé *Examen d'un rapport d'enquête du conseiller sénatorial en éthique* et présenté au Sénat le 30 avril 2019. Dans ce rapport, le Comité s'est penché sur le *Rapport d'enquête en vertu du Code régissant l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs concernant la sénatrice Lynn Beyak*, du conseiller sénatorial en éthique et daté du 19 mars 2019.

Le Cinquième rapport comprend la recommandation suivante :

> **Recommandation 3**
> Que, dans les 30 jours suivant l'adoption du présent rapport, la sénatrice Beyak participe, à ses frais, à des programmes de sensibilisation, approuvés au préalable par le conseiller sénatorial en éthique, qui portent sur le racisme à l'égard des Autochtones du Canada et sur l'histoire des relations entre la Couronne et les Autochtones, que le conseiller sénatorial en éthique surveille la participation de la sénatrice Beyak aux programmes de sensibilisation en question, et qu'il fasse rapport au comité, dans les 15 jours suivant l'achèvement des programmes par la sénatrice, de son assiduité aux programmes et de sa réussite;
>
> Et que le comité veille à ce que ce rapport du conseiller sénatorial en éthique soit publié sur son site Web lorsqu'il le recevra.

J'ai approuvé au préalable un cours en ligne de 4 à 8 heures donné par l'organisation Indigenous Awareness Canada et intitulé « Certificat de sensibilisation aux affaires autochtones 201 ». Le cours avait pour objectif d'aider à tisser des liens efficaces et positifs avec les Autochtones. Il mettait l'accent sur le racisme à l'égard des Autochtones et abordait des thèmes tels que les mythes et les idées fausses, les peuples autochtones, les pensionnats indiens, les faits historiques et les réalités actuelles.

Le comité m'a demandé de faire rapport de la participation de la sénatrice Beyak. Je suis satisfait qu'elle a complété ce cours en ligne le 19 mars 2019, vu qu'elle a reçu un certificat de d'achèvement (annexe 1). Cependant, comme c'était un cours en ligne, il est impossible de savoir dans quelle mesure elle l'a réussi.

J'ai aussi approuvé au préalable le module 1 du programme de formation sur les compétences culturelles autochtones offert par la Fédération des centres d'amitié autochtones de l'Ontario (OFIFC). Il s'agissait d'un cours de formation en personne d'une durée d'une journée (7 heures), qui a eu lieu le 6 juin 2019 à Toronto. Selon le site Web de l'OFIFC, le module 1 se concentre sur les débuts des relations avec les peuples autochtones au Canada, le traumatisme intergénérationnel et une introduction du cadre de relations établi par l'OFIFC. Le cours a pour objet de renforcer la sensibilisation culturelle, de soutenir l'établissement de relations et d'améliorer les politiques et les programmes organisationnels. Les résultats d'apprentissage du module 1 sont les suivants :

- examiner les effets des événements historiques sur la relation entre Autochtones et non-Autochtones et la façon de recentrer ces relations aujourd'hui;
- avoir un aperçu des politiques et des lois qui ont des répercussions sur les communautés autochtones;
- découvrir un cadre de travail qui appuie la création de relations avec les Autochtones.

Le comité m'a demandé de faire rapport de la participation de la sénatrice Beyak. À cet égard, j'ai reçu la confirmation de l'OFIFC que la sénatrice a suivi la formation. En ce qui concerne la demande du comité que je fasse rapport de sa réussite, veuillez consulter la lettre ci-jointe (annexe 2).

Je suis d'avis que, en terminant les deux cours avant le 6 juin 2019, la sénatrice Beyak a assisté aux programmes de sensibilisation portant sur « le racisme à l'égard des Autochtones du Canada et sur l'histoire des relations entre la Couronne et les Autochtones » et ils ont été complétés à l'intérieur des échéances imposées par le Sénat, soit dans les 30 jours suivant l'adoption du Cinquième rapport.

Outre les cours décrits ci-dessus, la sénatrice Beyak m'a informé qu'elle s'était aussi engagée à participer, à ses frais, aux modules 2 et 3 du programme de formation sur les compétences culturelles autochtones de l'OFIFC. Les modules 2 et 3 n'étaient pas disponibles dans le délai de 30 jours dont la sénatrice Beyak disposait pour suivre la formation; elle doit cependant les terminer d'ici le 31 août 2019. J'ai joint à la présente (annexe 3) une description des résultats d'apprentissage des modules 2 et 3.

Ceci étant dit, avec ce rapport, j'estime avoir satisfait mes obligations tel que souligné dans le Cinquième rapport du Comité.

Pierre Legault
Conseiller sénatorial en éthique

20 juin 2019

ANNEXE 1

[Traduction non officielle]

Indigenous Awareness Canada

La société de formation en sensibilisation autochtone

Certificat d'achèvement

Certificat de sensibilisation aux affaires autochtones

La présente atteste que

Lynn Beyak

a réussi le cours *Certificat de sensibilisation aux affaires autochtones 201*

et a ainsi atteint les critères de certification d'Indigenous Awareness Canada.

19 mai 2019

Date d'achèvement

Robert Laboucane, président

ANNEXE 2

[Traduction non officielle]

Le 18 juin 2019

Monsieur Pierre Legault
Conseiller sénatorial en éthique
Bureau du conseiller sénatorial en éthique
XXX
Ottawa (Ontario) XXX

Monsieur,

Je vous écris concernant la formation offerte à M^me^ Beyak conformément à la lettre d'entente signée par cette dernière et datée du 23 mai 2019. La Fédération des centres d'amitié autochtones de l'Ontario (OFIFC) a accepté d'offrir à M^me^ Beyak le programme de formation sur les compétences culturelles autochtones, modules 1 à 3, qui a commencé le 6 juin 2019 et devrait se terminer avant le 31 août 2019.

L'un des objectifs de la formation consiste à aider les participants à comprendre les faits historiques et l'expérience vécue par les peuples autochtones du Canada, dans l'espoir qu'ils puissent accroître leur capacité de reconnaître les préjugés raciaux et de réagir en conséquence. La formation offre une belle occasion d'amorcer un dialogue grâce à la discussion et à des exercices d'apprentissage par l'expérience. Ce processus d'apprentissage donne une indication du niveau de compréhension de la matiére pour chaque participant et de la façon dont chacun peut appliquer les connaissances acquises dans sa prise de décisions sur les plans personnel et professionnel.

M^me^ Beyak a assisté à toute la séance de formation, qui a duré une journée, mais il est apparu clairement lors de la séance qu'elle avait besoin de plus de formation. Je ne crois pas, pour le moment, que M^me^ Beyak ait pu démontrer durant le module 1 qu'elle était plus sensibilisée ou qu'elle comprenait mieux les conséquences que ses actions et son manque d'action, en tant que sénatrice, ont eues sur la population canadienne, et tout particulièrement sur les Autochtones.

Nous honorerons l'entente conclue avec M^me^ Beyak et lui offrirons les modules 2 et 3 de la formation avant le 31 août 2019. Si vous avez besoin de plus de renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec moi à ou au poste

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice de la formation,

Terrellyn Fearn

ANNEXE 3

[Traduction non officielle]

Programme des modules 2 et 3 de la formation sur les compétences culturelles autochtones préparé par la Fédération des centres d'amitié autochtones de l'Ontario (OFIFC)

Module 2

Nous poursuivons le continuum d'apprentissage en approfondissant le module 1, soit en revenant sur les faits historiques et en explorant les efforts déployés plus récemment pour recentrer la relation entre Autochtones et non-Autochtones. La matière abordée comprend le « Livre blanc » et la réponse des peuples autochtones, les modifications apportées à la *Loi sur les Indiens*, la Commission royale sur les peuples autochtones, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, les excuses du Canada aux survivants des pensionnats indiens et la poursuite intentée pour la rafle des années 1960.

Résultats d'apprentissage

- Comprendre les événements plus récents et leurs effets – bénéfiques ou non – sur l'apaisement du traumatisme historique que les communautés autochtones ont vécu.
- Cerner les conséquences et les effets des lois discriminatoires sur les communautés autochtones.
- Découvrir des approches qui visent à améliorer la communication organisationnelle en tenant compte du traumatisme subi.
- Se rendre compte de la résilience des peuples autochtones et de leur culture respective.
- Approfondir des moyens d'action précis qui misent sur l'établissement de relations et sur le respect.

Module 3

Le module 3 s'inscrit dans la lignée des deux modules précédents et permet d'examiner plus en profondeur les traités historiques et modernes, la souveraineté et ses liens avec l'autonomie gouvernementale et le savoir des Autochtones, l'attachement aux communautés et la bonne vie quotidienne. Il est aussi question de la Commission de vérité et de réconciliation et de la recherche de façons d'établir des liens de saine communication et d'échange de connaissances entre les organisations autochtones et les organisations non autochtones.

Résultats d'apprentissage

- Acquérir une compréhension plus approfondie des traités historiques et modernes et de leurs effets sur les peuples autochtones.
- Reconnaître et comprendre l'autonomie gouvernementale des peuples autochtones et ses liens avec la culture.
- Comprendre la Commission de vérité et de réconciliation et son appel à l'action et savoir ce qu'ils impliquent pour votre organisation.
- Examiner des politiques, des pratiques et des priorités organisationnelles adoptées en réponse à l'appel à l'action.

SENATE SÉNAT

STANDING COMMITTEE ON ETHICS AND CONFLICT OF INTEREST FOR SENATORS

CANADA

COMITÉ PERMANENT SUR L'ÉTHIQUE ET LES CONFLITS D'INTÉRÊTS DES SÉNATEURS

Le mardi 23 juillet 2019

Monsieur Pierre Legault
Conseiller sénatorial en éthique
XXX
Ottawa (Ontario) XXX

Monsieur,

Nous vous remercions de votre lettre du 20 juin 2019 au sujet du Cinquième rapport du Comité permanent sur l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs et de sa recommandation voulant que pendant la durée de sa suspension du Sénat, la sénatrice Beyak participe à des programmes de sensibilisation, « approuvés au préalable par le conseiller sénatorial en éthique, qui portent sur le racisme à l'égard des Autochtones du Canada et sur l'histoire des relations entre la Couronne et les Autochtones », et que « le conseiller sénatorial en éthique surveille la participation de la sénatrice Beyak aux programmes de sensibilisation en question, et qu'il fasse rapport au comité, dans les 15 jours suivant l'achèvement des programmes par la sénatrice… ».

Le comité note que la sénatrice Beyak a participé à deux programmes de sensibilisation préapprouvés, soit la formation en ligne offerte par Indigenous Awareness Canada et le premier module de formation sur les compétences culturelles autochtones de la Fédération ontarienne des centres d'amitié autochtones. À notre connaissance, la sénatrice Beyak s'est engagée à participer aux deuxième et troisième modules du programme de formation offert par cet organisme, et à les avoir suivis entièrement d'ici au 31 août 2019.

Devant cet engagement, le comité s'attend à ce que vous, comme le conseiller sénatorial en éthique, continuez d'exercer votre rôle de surveillance, conformément à la recommandation, et que vous fassiez rapport au comité de la participation de la sénatrice Beyak aux deuxième et troisième modules du programme de formation de la Fédération ontarienne des centres d'amitié autochtones. Le comité est d'avis que ce suivi est particulièrement important compte tenu de l'observation de la directrice de la formation à la Fédération, concernant la participation de la sénatrice Beyak au premier cycle, qu'elle n'a pas « [pour le moment] pu démontrer durant le module 1 qu'elle était plus sensibilisée ou qu'elle comprenait mieux les conséquences que ses actions »

Dans l'attente de vos nouvelles sur la question, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

L'honorable Raynell Andreychuk, présidente

L'honorable Serge Joyal, C.P., vice-président

cc. L'honorable Lynn Beyak, sénatrice

Senate Ethics Officer | Conseiller sénatorial en éthique

CANADA

Protégé
Confidentiel

Le 8 octobre 2019

L'honorable Serge Joyal, C.P., président

Autorité intersessionnelle chargée de l'éthique et des conflits d'intérêts des sénateurs
a/s de M. Blair Armitage, greffier du comité
XXX
Le Sénat du Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0A4

Monsieur le Sénateur,

Objet : Formation offerte à la sénatrice Lynn Beyak sur les questions autochtones

La présente fait suite à votre lettre datée du 23 juillet 2019 dans laquelle vous me demandiez de continuer à faire le suivi de la formation offerte à la sénatrice Beyak sur les questions autochtones, plus particulièrement des cycles 2 et 3 du programme de l'Ontario Federation of Indigenous Friendship Centres (OFIFC), conformément au cinquième rapport du Comité permanent sur l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs.

Je vous informe que la formation des cycles 2 et 3, qui devait être donnée les 26 et 27 août 2019, n'a pas eu lieu. C'est ce que le formateur et la sénatrice Beyak m'ont appris. J'ai obtenu des explications par écrit de la sénatrice Beyak, mais j'en attends toujours de l'OFIFC. On m'a dit que je recevrais une réponse écrite de cet organisme au cours de la semaine du 9 septembre 2019, mais je ne l'ai toujours pas reçue. J'ai pressé l'OFIFC de me donner une réponse à plusieurs reprises, mais cet organisme m'a avisé dernièrement que des changements internes avaient eu lieu en septembre et que je recevrais plutôt une réponse avant la fin du mois. Lorsque je l'aurai reçue, je ferai parvenir les deux pièces de correspondance au Comité.

Recevez, Monsieur le Sénateur, mes sincères salutations.

Pierre Legault

c. c. L'honorable sénatrice Lynn Beyak

TRADUCTION NON OFFICIELLE

Fédération des centres d'amitié autochtones de l'Ontario

Le 16 octobre 2019

Pierre Legault
Conseiller sénatorial en éthique
Bureau de conseiller sénatorial en éthique
XXX
Ottawa (Ontario) XXX

Monsieur,

La Fédération des centres d'amitié autochtones de l'Ontario a accueilli deux fois la sénatrice Lynn Beyak de juin à août 2019 dans le cadre de la formation sur les compétences culturelles autochtones. La Fédération a accepté de lui offrir les modules 1, 2 et 3 de ce programme.

Cette formation se fonde sur les conclusions de la Commission royale sur les peuples autochtones et sur les appels à l'action de la récente Commission de vérité et réconciliation du Canada. Elle donne l'occasion aux gouvernements, aux municipalités et aux organismes publics et privés de développer des connaissances, des compétences, des attitudes et des valeurs qui sont essentielles à la création et au maintien de liens positifs et productifs avec les peuples autochtones. La formation sur les compétences culturelles autochtones se fait dans un lien d'apprentissage sûr. Elle est adaptée aux besoins des participants et donnée en personne, ce qui est différent des cours en ligne offerts ailleurs.

La Fédération s'attend à ce que les participants soient engagés et disposés à apprendre et à acquérir des connaissances et des compétences qui pourraient changer leurs attitudes et leurs valeurs. Au terme de ce cours, les participants apprennent notamment à mieux connaître les conditions sociales, culturelles et politiques des Autochtones tant d'un point de vue historique qu'actuel.

La Fédération aide ainsi les participants à être mieux en mesure de créer et d'entretenir des liens positifs avec les peuples, les communautés et les organismes autochtones.

La sénatrice Lynn Beyak a suivi le module 1 de la formation sur les compétences culturelles autochtones le 6 juin 2019. Tous les participants devaient remplir une pré-évaluation faisant état de leurs connaissances et de leur niveau de

conscientisation avant la formation. Selon cette pré-évaluation, la sénatrice Beyak aurait déjà suivi de 9 à 15 heures de formation sur les compétences culturelles autochtones. La sénatrice a aussi inscrit qu'elle n'était ni d'accord ni en désaccord avec l'affirmation selon laquelle l'histoire a eu des répercussions sur les rapports entre les Autochtones et les non-Autochtones. La sénatrice s'est dit elle-même métis et elle a souvent parlé de son identité autochtone pendant le module 1. Selon elle, son identité métis provient du fait que sa famille a adopté une enfant autochtone (sa sœur adoptive). Les formateurs et les autres participants ont alors estimé que la compréhension de l'identité métis et la revendication de cette identité par la sénatrice posaient probléme.

Au cours du module 1, la participation de la sénatrice a été minime. Lors de ses rares interventions, ses commentaires témoignaient d'une attitude de refus du contenu de la formation. Elle a par exemple dit : « Il n'y a pas de racisme dans ma région, le Nord de l'Ontario [TRADUCTION] ». La sénatrice Beyak n'a pas participé aux discussions en grands groupes sur la *Loi sur les Indiens*, les pensionnats indiens et les réserves. Dans sa post-évaluation, la sénatrice Beyak a dit que seulement de 21 à 41 % de l'information était du nouveau pour elle. À la question « Comment pourriez-vous appliquer ce que vous avez appris à votre vie ou à votre travail? [TRADUCTION] », la sénatrice a donné une réponse vague où il est question d'« évaluer l'impact pour les intentions [TRADUCTION] ». À un moment où on invitait les participants à exprimer leurs réflexions personnelles, la sénatrice a remercié les formateurs et les autres participants de leur gentillesse et dit qu'ils apprenaient à la connaître vraiment au-delà du portrait que les médias faisaient d'elle.

La faible participation de la sénatrice Beyak et son manque d'enthousiasme par rapport au contenu présenté sont préoccupants pour la Fédération. La sénatrice ne s'est pas investie dans les conversations et elle était indifférente au contenu présenté. Elle a manifestement peu participé aux discussions portant sur les moyens de favoriser la réconciliation et de bâtir de saines communautés autochtones urbaines. Les commentaires et les réflexions qu'elle a formulés pendant la formation et aprés le cours montrent qu'elle comprend mal les réalités des Autochtones et les rapports entre les Autochtones et les non-Autochtones.

Il est particuliérement préoccupant que la sénatrice connaisse peu certains rudiments de l'histoire du Canada. Selon cette évaluation, la Fédération confirme que la sénatrice Beyak n'a pas répondu aux conditions requises pour réussir la formation offerte.

Aprés le module 1, la Fédération a adapté les modules 2 et 3 pour qu'ils favorisent davantage l'apprentissage de la sénatrice. La Fédération est notamment passée d'un mode d'enseignement en grands groupes à un mode d'enseignement en petits groupes afin de créer des conditions favorables à une meilleure participation de la sénatrice Beyak.

La Fédération a invité de nouveau la sénatrice Beyak à participer à une version adaptée des modules 2 et 3 de la formation, le 26 août 2019. La formation a été donnée dans un milieu sûr où deux formateurs de la Fédération travaillaient directement avec la sénatrice. Au début de la conversation, la sénatrice a parlé des raisons pour lesquelles elle participait à la formation : pour que les « fonds publics » soient dépensés judicieusement. Elle a poursuivi en disant qu'elle voulait redonner aux communautés des Premières Nations afin de régler les problèmes d'approvisionnement en eau potable et de logement, ce qui permettrait de « diminuer le taux de suicide élevé chez les jeunes [TRADUCTION] ». Ses commentaires ont indiqué aux formateurs qu'elle n'assumait pas la responsabilité des comportements qui l'ont amenée à suivre la formation.

Lorsque les formateurs ont voulu la faire participer à une discussion sur les événements et les facteurs qui sont à l'origine des traumatismes intergénérationnels que connaissent les peuples autochtones, la sénatrice Beyak a dit qu'elle ne voyait pas la nécessité de comprendre le contexte historique. Selon elle, il fallait « avancer », sans rester « figés dans le passé [TRADUCTION] ». Elle a aussi dit que les mesures visant à retirer des statues et à renommer des rues « gaspillaient » des fonds publics parce qu'elles « ne contribuaient pas à la réconciliation [TRADUCTION] ». Priée d'expliquer ses propos, la sénatrice a affirmé ceci : « 60 % de ce que nous faisons pour les peuples autochtones est inefficace. Cessons de parler et faisons plutôt quelque chose pour les gens. Il ne s'agit pas de parler du passé et de retirer des statues, mais d'avoir de bonnes conditions de vie. »

Lorsque les formateurs ont voulu discuter du Livre blanc de 1969, du « Livre rouge » *Citizens Plus* de 1970 et de la *Loi sur les Indiens*, la sénatrice Beyak a déclaré ceci : « Vous vous concentrez sur le passé et sur les traumatismes. Moi, je veux parler d'aujourd'hui et des infrastructures [TRADUCTION]. » Lorsque les formateurs ont tenté d'expliquer les liens complexes entre la colonisation, la dépossession, les traumatismes intergénérationnels, la pauvreté et le racisme, la sénatrice Beyak a répondu ceci : « L'histoire n'a rien à voir avec le racisme. Il s'agit plutôt de ce que votre peuple se fait à lui-même [TRADUCTION]. »

La sénatrice a ensuite redit ce qu'elle avait déjà dit pendant le module 1, à savoir qu'il n'y avait pas de racisme dans la région de Dryden, en Ontario. Les formateurs ont alors donné un exemple de racisme en racontant un cas vécu par un membre du personnel de la Fondation : un homme voulant réserver une chambre a présenté les documents demandés au comptoir, mais on lui a demandé de partir.

Dans cet exemple, on précisait aussi que l'homme avait les cheveux longs et une peau plus foncée afin de montrer que le racisme découle du profilage. La réponse de la sénatrice a été inappropriée et irrespectueuse. En demandant notamment si la personne avait les cheveux sales et si elle avait l'air malpropre ou menaçante, elle a laissé entendre qu'on avait pu refuser la chambre à cet

homme en raison de son apparence. Les formateurs lui ont expliqué que le comportement du commis dénotait du racisme et allait à l'encontre des droits fondamentaux de la personne. La sénatrice a alors dit qu'elle avait déjà refusé d'employer des gens dans son entreprise parce qu'ils avaient des perçages ou les cheveux sales.

L'attitude de refus et les commentaires incongrus de la sénatrice prouvaient qu'il était inutile de poursuivre la formation. En plus de ne pas vouloir explicitement s'investir dans le contenu de la formation, la sénatrice Beyak a continué à exprimer ouvertement des fausses idées et des préjugés et à avoir des comportements insolents. Elle a aussi laissé entendre que la formation était inutile parce qu'elle allait tout de même réintégrer ses fonctions. L'inflexibilité de la sénatrice et son comportement ont rendu le milieu d'apprentissage insécure. On lui a alors demandé de quitter les lieux, ce qu'elle a accepté.

En somme, la sénatrice Beyak a participé à une journée complète de formation (module 1), qu'elle n'a pas réussie. Elle a aussi participé à une discussion en petit groupe d'une heure et demie sur les concepts abordés dans le module 2. À cause de son comportement, on lui a demandé de partir. La sénatrice n'a donc pas terminé le module 2 ni commencé le module 3 que la Fédération avait adapté en fonction de ses besoins.

Nous jugeons que la sénatrice Beyak n'a pas voulu remettre en question ses fausses idées sur la réalité actuelle des peuples autochtones au Canada. La sénatrice n'a pas voulu, non plus, en apprendre davantage sur l'histoire du Canada ni sur les répercussions des politiques actuelles sur les peuples autochtones. Elle n'est pas disposée à envisager un avenir commun s'inspirant de l'esprit de la réconciliation.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi au numéro

Veuillez agréer mes sincères salutations.

Nicole Meawasige
Coordonnatrice de la formation

c. c. : Sylvia Maracle, directrice générale
Tracy Syrette, directrice des services corporatifs

Senate Ethics Officer | Conseiller sénatorial en éthique

CANADA

Protégé
Confidentiel

Le 22 octobre 2019

L'honorable Serge Joyal, C.P., président
Autorité intersessionnelle chargée de l'éthique et des conflits d'intérêts des sénateurs
a/s de M. Blair Armitage, greffier du Comité
XXX
Le Sénat du Canada
Ottawa (Ontario) XXX

Objet : Formation offerte à la sénatrice Lynn Beyak par l'OFIFC (modules 2 et 3)

Monsieur le Sénateur,

La présente fait suite à ma lettre du 8 octobre 2019.

Comme vous le savez déjà, le *Comité permanent sur l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs* (le Comité) m'a écrit le 23 juillet dernier en réponse à mon rapport du 20 juin 2019. Le Comité m'a alors demandé de suivre de près la participation de la sénatrice Lynn Beyak aux modules 2 et 3 du programme de formation offert par la Fédération des centres d'amitié autochtones de l'Ontario (OFIFC) et de lui présenter un rapport sur le sujet, conformément au Cinquième rapport du Comité.

Dans une lettre datée du 8 octobre 2019, je vous ai informé que les modules 2 et 3 de la formation, qui devaient se tenir les 26 et 27 août 2019, ne se sont pas déroulés comme prévu. Je vous ai aussi dit dans cette lettre que j'avais reçu une explication écrite de la sénatrice Beyak, mais que j'attendais toujours celle de l'OFIFC. J'ai reçu depuis l'explication écrite de l'OFIFC.

Vous trouverez donc ci-joint trois documents qui répondent au désir du Comité de recevoir des précisions sur la participation de la sénatrice Beyak aux modules 2 et 3 du programme de l'OFIFC. Le premier document présente l'explication écrite que j'ai reçue par courriel de la sénatrice le 28 août 2019. Le deuxième contient une explication supplémentaire que la sénatrice m'a envoyée dans un courriel daté du 29 août 2019. Veuillez noter que ce même courriel renferme des renseignements protégés qui sont relatifs à un tiers, mais qui ne concernent pas la présente affaire. Le troisième document est la réponse écrite de l'OFIFC; elle est datée du 16 octobre 2019 et a été reçue après la fermeture des bureaux le 18 octobre 2019.

Je n'ai pas connaissance que la sénatrice Beyak ait suivi d'autres programmes de formation que ceux sur lesquels j'ai déjà fait rapport au Comité.

Veuillez recevoir, Monsieur le Sénateur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pierre Legault

c.c. L'honorable Lynn Beyak

p.j. (3)

TRADUCTION NON OFFICIELLE

De : Lynn Beyak [redacted]
Date : Le mercredi 28 août 2019, à 12 h 30
À : Legault,
Objet : Manque de professionnalisme

Pierre,

Comme je vous le disais dans le courriel que je vous ai envoyé le 20 août, Terrellyn a confirmé la tenue de la formation (modules 2 et 3) ainsi que la possibilité d'y ajouter le rapport de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées et de condenser le programme en une seule journée si j'étais d'accord, ce que j'ai accepté.

Le présent courriel a pour but de vous informer que la séance de formation (modules 2 et 3) dont nous avions convenu (les 26 et 27 août au centre d'amitié de la rue Front, à Toronto) n'a pas eu lieu.

Dès que Terrellyn en a confirmé les détails, j'ai pris les dispositions nécessaires pour me rendre à Toronto à mes frais dans le seul but de suivre cette formation. Ce déplacement a entraîné les dépenses suivantes : quatre heures de route aller-retour entre Dryden et Thunder Bay, un vol Air Canada aller-retour et les déplacements à Toronto, et ce, sans compter le temps et les efforts personnels que j'ai dû y consacrer.

Le 26 août, je suis arrivée à 8 h 45 et, comme prévu, j'ai signé le registre des présences à 9 heures. Personne d'autre n'était présent et il ne semblait pas y avoir de formation. Au lieu d'être guidée vers la salle de conférence avec d'autres, comme pour le module 1, on m'a conduite dans le bureau de Terrellyn, où on m'a informée que le programme prévu ne pouvait pas m'être offert et que je devais envisager d'autres solutions.

Je pourrai vous faire un compte rendu détaillé de notre discussion lors d'une prochaine rencontre ou dans un autre courriel.

En plus d'être déplorable, le manque de professionnalisme et de simple courtoisie en ce qui concerne le rendez-vous fixé est décevant et consternant. À la lumière des courriels sporadiques que j'ai reçus du centre au cours des dernières semaines, cette situation n'a rien d'étonnant. Je ne peux d'ailleurs pas m'empêcher de m'interroger sur le but recherché.

Les frais des modules 2 et 3 ne m'ont pas été facturés. Si Terrellyn m'écrit, je vous ferai part de l'information reçue. Si elle communique plutôt avec vous, je vous serais reconnaissante d'en faire autant.

J'espère que vous passez une bonne semaine.

Sincères salutations,

Lynn

TRADUCTION NON OFFICIELLE

De: Lynn Beyak [redacted]
Envoyé: 29 août 2019 09:26
À: Legault, Pierre
Objet: Détails concernant la réunion de formation du 26 août 2019 au Centre d'amitié de la rue Front, à Toronto

Bonjour Pierre,

Veuillez m'aviser si vous avez besoin d'autres renseignements.

Le lundi 26 août 2019, je me suis rendue au Centre d'amitié de la rue Front, à Toronto, à 9 h, comme prévu.

[redacted], qui est parente avec la réceptionniste, habite à Dryden et elle travaille à notre centre d'amitié. Le monde est petit, parfois. Nous avons fait un brin de conversation sur les joies d'habiter dans le Nord-Ouest de l'Ontario.

Il n'y avait personne d'autre et il ne semblait pas y avoir aucune activité de formation. Lors du module 1, Terrellyn m'avait conduite jusqu'à une petite salle de conférence où se trouvaient 11 autres personnes et où se tenait la formation. Cette fois-ci, une dame m'a conduite au bureau de Terrellyn et nous a laissées seules.

Nous avons bavardé de nos étés et du fait que [redacted] J'ai des amis dont l'enfant a obtenu une bourse pour le baseball et a eu d'excellents résultats, ce dont je lui ai parlé.

Terrellyn m'a posé des questions sur la pertinence des composantes des modules 2 et 3 pour le Sénat, et je l'ai informée qu'elles avaient été très utiles pour le travail du Sénat en 2019, que j'avais hâte d'en savoir plus sur les cours, le « livre blanc » que j'avais mentionné dans mes discours, la réaction des peuples autochtones, les modifications à la *Loi sur les Indiens*, la Commission royale sur les peuples autochtones, la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, les excuses présentées par le Canada aux survivants des pensionnats indiens, le recours collectif concernant la rafle des années 1960, les traités historiques et modernes et le rapport d'enquête de la Commission de vérité et réconciliation (CVR).

Terrellyn m'a dit que le programme du cours n'était pas encore finalisé, qu'elle allait y ajouter l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (FFADA), et qu'elle envisageait plutôt un programme différent. Elle m'a demandé si je savais ce que signifie le privilège des Blancs, si nous pouvions nous concentrer sur cette notion et si l'image négative des Autochtones que je véhiculais pouvait plutôt être tournée vers la réconciliation. Le ton de la conversation était amical et j'ai dit que je ne croyais pas que je véhiculais une image négative, dans mon site Web très positif et inspirant, mais plutôt une image différente de la sienne. Dans un grand pays comme le Canada, permettre qu'un si grand nombre d'Autochtones vivent dans

les conditions sordides qui sont souvent relatées dans les bulletins de nouvelles est une image négative. En août 2018, un sondage d'Angus Reid mené auprès de Canadiens, y compris des Autochtones, a révélé que 60 % de la population estime que les mesures prises par le gouvernement ne fonctionnent pas.

Ensuite, Nicole s'est jointe à nous et Terrellyn lui a parlé de sa suggestion d'axer la formation sur le privilège des Blancs. Je leur ai demandé dans quelles parties des modules 2 et 3 de la formation il était question du « privilège des Blancs » et quel type de débat s'ensuivrait. J'ai un exemplaire du Traité n° 3 pour ma région, j'ai lu d'autres traités en ligne et, à ma connaissance, je n'y ai vu aucune référence au privilège des Blancs. Les traités ont été négociés de bonne foi entre les Anglais et les Français, d'une part, et les chefs de l'époque, d'autre part, qui souhaitaient tous assurer le meilleur avenir possible à leur peuple. Les réserves devaient être éliminées progressivement au fil du temps et tous étaient censés vivre ensemble dans un nouveau monde industrialisé et prospère. L'histoire du chef Joseph Brant est un parfait exemple de la logique de l'époque et du fait que tout le monde était convaincu de la vive intelligence et de l'aptitude à apprendre des Autochtones. Les chefs ont exposé de façon détaillée les outils qui devaient être employés pour permettre à leurs peuples d'atteindre leur plein potentiel, y compris l'éducation et, un jour, la représentation au sein du gouvernement canadien, comme l'a rapporté plus tard le chef Dan George. Les représentants du gouvernement ont abondé dans le même sens. L'histoire nous montre que, à cette époque, de nombreux Autochtones ont choisi de quitter les réserves avec leur conjoint non autochtone.

Terrellyn a bondi et s'est dirigée vers le tableau, où elle a tracé à la hâte un grand arc bleu en dessous duquel elle a planté une multitude de points bleus. Elle a déclaré que l'arc bleu représentait le privilège des Blancs et la prise de contrôle de nombreuses nations autochtones, représentées par les points bleus, par les Anglais et les Français afin d'obtenir les terres et les ressources qu'ils convoitaient pour leur propre profit. Elle a ajouté qu'ils avaient ensuite adopté la *Loi sur les Indiens* pour confiner et contrôler les Autochtones. J'ai répondu que j'acceptais son interprétation de l'histoire, mais que la mienne était différente et que, puisque nous étions deux personnes bien renseignées et qu'aucune d'entre nous n'était présente à l'époque, nous allions devoir accepter d'être en désaccord.

Je respecte entièrement leur point de vue, qui est également celui de 12 sénateurs autochtones, mais tout ce que je fais au Sénat a pour but d'utiliser l'argent des contribuables de façon plus judicieuse. Bien que je reconnaisse les mérites de leur travail et de celui d'autres intervenants en faveur de la réconciliation et du rapport de la CVR, je me concentre sur le présent, sur les infrastructures, les avis d'ébullition d'eau, les moisissures, les maladies et les nids-à-feu, et non sur le passé. L'impuissance et le désespoir qui accompagnent cette misère noire, de même que l'image projetée sur les Canadiens et le reste du monde, sont inacceptables.

Nous avons poursuivi notre discussion et elles m'ont toutes les deux posé des questions sur les membres de ma famille, mes amis et mes associés autochtones. Nous avons aussi parlé de ma région. Nicole m'a alors raconté qu'au cours d'un voyage qu'elle a fait à Dryden avec son mari, l'accès à une chambre qu'elle avait réservée leur a été refusé parce que la peau foncée et les cheveux longs de son mari lui donnaient une allure « menaçante ». C'est elle qui l'a dit. Je lui ai

demandé en quoi il représentait une « menace ». Avait-il passé des jours sur la route? Avait-il les cheveux sales et ébouriffés? Avait-il l'air dangereux d'une quelconque façon? Elle a été vexée que la propreté des cheveux ait de l'importance, mais elle a déclaré qu'il avait seulement la peau foncée, pas blanche. Je ne sais même pas s'il est Autochtone, car les gens de nombreuses races ont la peau foncée, et elle n'en a pas dit davantage. Je ne vois pas comment cela peut représenter une menace pour un réceptionniste à Dryden. Je lui ai dit que je ne doutais pas de sa parole, mais que j'avais du mal à croire ce qu'elle racontait parce que je n'avais jamais entendu parler d'une telle situation dans ma région, où j'habite depuis 50 ans. Terrellyn a dit que, selon elle, je mettais en doute la parole de Nicole, qui a ajouté que je n'avais jamais rien vécu de pareil parce que je bénéficie du privilège des Blancs. Je ne suis pas d'accord. Si tel était le cas, Nicole bénéficierait du même privilège que moi avec ses jolis cheveux auburn et son teint de pêche. Sa présence aux côtés de son mari aurait donc dû être rassurante. D'ailleurs, il y a des réceptionnistes autochtones dans les hôtels. Nous avons de nombreux concitoyens autochtones. Nous accueillons chaque année de grands tournois sportifs qui rassemblent des Autochtones de tout le Nord-Ouest.

Quand les gens sont intimidés, ce n'est pas toujours la couleur de la peau qui est le problème, comme en témoignent les meurtres perpétrés récemment en Colombie-Britannique par deux grands jeunes hommes blancs. J'ai donné d'autres exemples de Blancs de tous les milieux qui sont des vagabonds, des extrémistes et des inadaptés, ce qui a lancé une discussion sur le droit à l'emploi, peu importe la propreté d'une personne, par opposition aux droits des clients et des employeurs. La discussion était amicale, mais il était évident que nous n'allions jamais être d'accord.

Douze sénateurs autochtones défendent la cause du rapport de la Commission de vérité et réconciliation, des émotions, des sentiments et de la santé mentale.

J'ai demandé à Terrellyn et à Nicole de prendre en considération le point de vue différent d'une sénatrice et de tenir compte des droits de mon groupe de chamans, d'aînés, de chefs, d'étudiants, d'enseignants, de médecins, d'avocats, de simples citoyens, de journalistes, d'universitaires et d'autres professionnels prospères et satisfaits qui souhaitent que l'on dépense plus d'argent sur le présent, les infrastructures, l'éducation, les emplois et la prospérité, et moins d'argent sur le passé. Ils veulent des emplois intéressants, pas seulement des discours. Cette remarque a offusqué les deux femmes, qui ont justifié leur emploi au moyen de la réconciliation, ce que je ne leur avais pas demandé de faire. Je leur ai seulement demandé de faire preuve de la même obligeance à l'égard de mes partisans et de permettre à ceux-ci de chercher à ce que davantage d'argent soit dépensé sur les infrastructures et moins sur le passé. Comme je le dis depuis le début, les expériences positives n'excusent ou n'atténuent aucunement les mauvaises expériences, mais tous les points de vue doivent être entendus.

Après une heure et demie de discussion, nous nous sommes quittées cordialement et je suppose que Terrellyn vous écrira de son côté. Je lui ai téléphoné avant de quitter le centre, car j'avais oublié de lui remettre mes chèques pour le paiement, mais elle m'a dit qu'il n'y avait aucuns frais.

Tout le monde avait convenu que je suivrais le module 2 et le module 3 le lundi et peut-être le mardi, et que du contenu au sujet du rapport de l'Enquête nationale sur les FFADA serait peut-être ajouté.

Terrellyn a refusé de me donner cette formation, comme convenu, et je ne suis nullement responsable de ce dénouement. J'ai été présente au moment prévu pour suivre le programme décrit dans le cours de formation. Terrellyn a décidé de modifier le programme le jour même où je me suis présentée et elle a commencé à se quereller avec moi.

Il est à espérer qu'il y aura suffisamment de points communs entre son récit et le mien pour rendre compte des deux côtés de notre discussion, et que cela vous permettra de rédiger un rapport complet et satisfaisant à l'intention du Comité de l'éthique.

Meilleures salutations,

Lynn

TRADUCTION NON OFFICIELLE

Fédération des centres d'amitié autochtones de l'Ontario

Le 16 octobre 2019

Pierre Legault
Conseiller sénatorial en éthique
Bureau de conseiller sénatorial en éthique
XXX
Ottawa (Ontario) XXX

Monsieur,

La Fédération des centres d'amitié autochtones de l'Ontario a accueilli deux fois la sénatrice Lynn Beyak de juin à août 2019 dans le cadre de la formation sur les compétences culturelles autochtones. La Fédération a accepté de lui offrir les modules 1, 2 et 3 de ce programme.

Cette formation se fonde sur les conclusions de la Commission royale sur les peuples autochtones et sur les appels à l'action de la récente Commission de vérité et réconciliation du Canada. Elle donne l'occasion aux gouvernements, aux municipalités et aux organismes publics et privés de développer des connaissances, des compétences, des attitudes et des valeurs qui sont essentielles à la création et au maintien de liens positifs et productifs avec les peuples autochtones. La formation sur les compétences culturelles autochtones se fait dans un lien d'apprentissage sûr. Elle est adaptée aux besoins des participants et donnée en personne, ce qui est différent des cours en ligne offerts ailleurs.

La Fédération s'attend à ce que les participants soient engagés et disposés à apprendre et à acquérir des connaissances et des compétences qui pourraient changer leurs attitudes et leurs valeurs. Au terme de ce cours, les participants apprennent notamment à mieux connaître les conditions sociales, culturelles et politiques des Autochtones tant d'un point de vue historique qu'actuel.

La Fédération aide ainsi les participants à être mieux en mesure de créer et d'entretenir des liens positifs avec les peuples, les communautés et les organismes autochtones.

La sénatrice Lynn Beyak a suivi le module 1 de la formation sur les compétences culturelles autochtones le 6 juin 2019. Tous les participants devaient remplir une pré-évaluation faisant état de leurs connaissances et de leur niveau de

conscientisation avant la formation. Selon cette pré-évaluation, la sénatrice Beyak aurait déjà suivi de 9 à 15 heures de formation sur les compétences culturelles autochtones. La sénatrice a aussi inscrit qu'elle n'était ni d'accord ni en désaccord avec l'affirmation selon laquelle l'histoire a eu des répercussions sur les rapports entre les Autochtones et les non-Autochtones. La sénatrice s'est dit elle-même métis et elle a souvent parlé de son identité autochtone pendant le module 1. Selon elle, son identité métis provient du fait que sa famille a adopté une enfant autochtone (sa sœur adoptive). Les formateurs et les autres participants ont alors estimé que la compréhension de l'identité métis et la revendication de cette identité par la sénatrice posaient problème.

Au cours du module 1, la participation de la sénatrice a été minime. Lors de ses rares interventions, ses commentaires témoignaient d'une attitude de refus du contenu de la formation. Elle a par exemple dit : « Il n'y a pas de racisme dans ma région, le Nord de l'Ontario [TRADUCTION] ». La sénatrice Beyak n'a pas participé aux discussions en grands groupes sur la *Loi sur les Indiens*, les pensionnats indiens et les réserves. Dans sa post-évaluation, la sénatrice Beyak a dit que seulement de 21 à 41 % de l'information était du nouveau pour elle. À la question « Comment pourriez-vous appliquer ce que vous avez appris à votre vie ou à votre travail? [TRADUCTION] », la sénatrice a donné une réponse vague où il est question d'« évaluer l'impact pour les intentions [TRADUCTION] ». À un moment où on invitait les participants à exprimer leurs réflexions personnelles, la sénatrice a remercié les formateurs et les autres participants de leur gentillesse et dit qu'ils apprenaient à la connaître vraiment au-delà du portrait que les médias faisaient d'elle.

La faible participation de la sénatrice Beyak et son manque d'enthousiasme par rapport au contenu présenté sont préoccupants pour la Fédération. La sénatrice ne s'est pas investie dans les conversations et elle était indifférente au contenu présenté. Elle a manifestement peu participé aux discussions portant sur les moyens de favoriser la réconciliation et de bâtir de saines communautés autochtones urbaines. Les commentaires et les réflexions qu'elle a formulés pendant la formation et après le cours montrent qu'elle comprend mal les réalités des Autochtones et les rapports entre les Autochtones et les non-Autochtones.

Il est particulièrement préoccupant que la sénatrice connaisse peu certains rudiments de l'histoire du Canada. Selon cette évaluation, la Fédération confirme que la sénatrice Beyak n'a pas répondu aux conditions requises pour réussir la formation offerte.

Après le module 1, la Fédération a adapté les modules 2 et 3 pour qu'ils favorisent davantage l'apprentissage de la sénatrice. La Fédération est notamment passée d'un mode d'enseignement en grands groupes à un mode d'enseignement en petits groupes afin de créer des conditions favorables à une meilleure participation de la sénatrice Beyak.

La Fédération a invité de nouveau la sénatrice Beyak à participer à une version adaptée des modules 2 et 3 de la formation, le 26 août 2019. La formation a été donnée dans un milieu sûr où deux formateurs de la Fédération travaillaient directement avec la sénatrice. Au début de la conversation, la sénatrice a parlé des raisons pour lesquelles elle participait à la formation : pour que les « fonds publics » soient dépensés judicieusement. Elle a poursuivi en disant qu'elle voulait redonner aux communautés des Premières Nations afin de régler les problèmes d'approvisionnement en eau potable et de logement, ce qui permettrait de « diminuer le taux de suicide élevé chez les jeunes [TRADUCTION] ». Ses commentaires ont indiqué aux formateurs qu'elle n'assumait pas la responsabilité des comportements qui l'ont amenée à suivre la formation.

Lorsque les formateurs ont voulu la faire participer à une discussion sur les événements et les facteurs qui sont à l'origine des traumatismes intergénérationnels que connaissent les peuples autochtones, la sénatrice Beyak a dit qu'elle ne voyait pas la nécessité de comprendre le contexte historique. Selon elle, il fallait « avancer », sans rester « figés dans le passé [TRADUCTION] ». Elle a aussi dit que les mesures visant à retirer des statues et à renommer des rues « gaspillaient » des fonds publics parce qu'elles « ne contribuaient pas à la réconciliation [TRADUCTION] ». Priée d'expliquer ses propos, la sénatrice a affirmé ceci : « 60 % de ce que nous faisons pour les peuples autochtones est inefficace. Cessons de parler et faisons plutôt quelque chose pour les gens. Il ne s'agit pas de parler du passé et de retirer des statues, mais d'avoir de bonnes conditions de vie. »

Lorsque les formateurs ont voulu discuter du Livre blanc de 1969, du « Livre rouge » *Citizens Plus* de 1970 et de la *Loi sur les Indiens*, la sénatrice Beyak a déclaré ceci : « Vous vous concentrez sur le passé et sur les traumatismes. Moi, je veux parler d'aujourd'hui et des infrastructures [TRADUCTION]. » Lorsque les formateurs ont tenté d'expliquer les liens complexes entre la colonisation, la dépossession, les traumatismes intergénérationnels, la pauvreté et le racisme, la sénatrice Beyak a répondu ceci : « L'histoire n'a rien à voir avec le racisme. Il s'agit plutôt de ce que votre peuple se fait à lui-même [TRADUCTION]. »

La sénatrice a ensuite redit ce qu'elle avait déjà dit pendant le module 1, à savoir qu'il n'y avait pas de racisme dans la région de Dryden, en Ontario. Les formateurs ont alors donné un exemple de racisme en racontant un cas vécu par un membre du personnel de la Fondation : un homme voulant réserver une chambre a présenté les documents demandés au comptoir, mais on lui a demandé de partir.

Dans cet exemple, on précisait aussi que l'homme avait les cheveux longs et une peau plus foncée afin de montrer que le racisme découle du profilage. La réponse de la sénatrice a été inappropriée et irrespectueuse. En demandant notamment si la personne avait les cheveux sales et si elle avait l'air malpropre ou menaçante, elle a laissé entendre qu'on avait pu refuser la chambre à cet

homme en raison de son apparence. Les formateurs lui ont expliqué que le comportement du commis dénotait du racisme et allait à l'encontre des droits fondamentaux de la personne. La sénatrice a alors dit qu'elle avait déjà refusé d'employer des gens dans son entreprise parce qu'ils avaient des perçages ou les cheveux sales.

L'attitude de refus et les commentaires incongrus de la sénatrice prouvaient qu'il était inutile de poursuivre la formation. En plus de ne pas vouloir explicitement s'investir dans le contenu de la formation, la sénatrice Beyak a continué à exprimer ouvertement des fausses idées et des préjugés et à avoir des comportements insolents. Elle a aussi laissé entendre que la formation était inutile parce qu'elle allait tout de même réintégrer ses fonctions. L'inflexibilité de la sénatrice et son comportement ont rendu le milieu d'apprentissage insécure. On lui a alors demandé de quitter les lieux, ce qu'elle a accepté.

En somme, la sénatrice Beyak a participé à une journée complète de formation (module 1), qu'elle n'a pas réussie. Elle a aussi participé à une discussion en petit groupe d'une heure et demie sur les concepts abordés dans le module 2. À cause de son comportement, on lui a demandé de partir. La sénatrice n'a donc pas terminé le module 2 ni commencé le module 3 que la Fédération avait adapté en fonction de ses besoins.

Nous jugeons que la sénatrice Beyak n'a pas voulu remettre en question ses fausses idées sur la réalité actuelle des peuples autochtones au Canada. La sénatrice n'a pas voulu, non plus, en apprendre davantage sur l'histoire du Canada ni sur les répercussions des politiques actuelles sur les peuples autochtones. Elle n'est pas disposée à envisager un avenir commun s'inspirant de l'esprit de la réconciliation.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi au numéro

Veuillez agréer mes sincères salutations.

Nicole Meawasige
Coordonnatrice de la formation

c. c. : Sylvia Maracle, directrice générale
Tracy Syrette, directrice des services corporatifs

BAYNE
SELLAR
ERTEL
CARTER

BSB

BARRISTERS, SOLICITORS

Le 1er novembre 2019

L'honorable Serge Joyal, C.P., président
Autorité intersessionnelle chargée de l'éthique et des conflits d'intérêts des sénateurs
a/s M. Blair Armitage, greffier de comité
XXX
Sénat du Canada
Ottawa (Ontario) XXX

Monsieur le Sénateur,

OBJET : Cinquième Rapport du Comité permanent sur l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs

Je vous écris au nom de la sénatrice Lynn Beyak au sujet des cinq recommandations formulées par le comité permanent en ce qui concerne les manquements aux articles 7.1 et 7.2 du *Code régissant l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs*. Les cinq recommandations, selon le comité, constituent des « mesures correctives ou [des] sanctions appropriées à imposer à la sénatrice Beyak en s'appuyant sur les constatations du conseiller sénatorial en éthique. »

La recommandation 1 est la suivante :

> « Que l'Administration du Sénat reçoive instruction de retirer immédiatement du site Web de la sénatrice Beyak les cinq lettres qui, de l'avis du conseiller sénatorial en éthique, contiennent des propos racistes, à moins que la sénatrice Beyak ne les ait déjà retirées. »

Les cinq lettres ont été retirées du site Web de la sénatrice Beyak et elles n'y seront pas affichées de nouveau.

La recommandation 2 est la suivante :

> « Que la sénatrice Lynn Beyak soit suspendue pour le reste de la législature en cours, jusqu'à ce que cette suspension soit annulée conformément à la règle 5-5(i); et que la suspension soit assortie des conditions suivantes :
>
> a) pendant la durée de la suspension, la sénatrice Beyak ne recevra du Sénat aucune rémunération ni aucun remboursement de ses dépenses, y compris toute indemnité de session ou indemnité de subsistance;
>
> b) le droit de la sénatrice Beyak d'utiliser les ressources du Sénat, y compris les fonds, les biens, les services, les locaux, les services de déménagement et de transport, les voyages et les télécommunications, sera suspendu pendant la durée de la suspension;
>
> c) la sénatrice Beyak ne recevra aucun autre avantage du Sénat pendant la durée de la suspension;
>
> d) indépendamment des points a), b) et c), la sénatrice Beyak aura, pendant la durée de la suspension, un accès normal aux ressources du Sénat qui sont nécessaires au maintien de sa couverture d'assurance vie, d'assurance santé et d'assurance de soins dentaires;
>
> Que le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration prenne toute mesure qu'il estime nécessaire concernant la gestion du bureau et du personnel de la sénatrice Beyak pendant la durée de la suspension. »

La sénatrice Beyak a purgé sa suspension en entier sans incident et conformément à la recommandation.

La recommandation 3 est la suivante :

> « Que, dans les 30 jours suivant l'adoption du présent rapport, la sénatrice Beyak participe, à ses frais, à des programmes de sensibilisation, approuvés au préalable par le conseiller sénatorial en éthique, qui portent sur le racisme à l'égard des Autochtones du Canada et sur l'histoire des relations entre la Couronne et les Autochtones, que le conseiller sénatorial en éthique surveille la participation de la sénatrice Beyak aux programmes de sensibilisation en question, et qu'il fasse rapport au comité, dans les 15 jours suivant l'achèvement des programmes par la sénatrice, de son assiduité aux programmes et de sa réussite. »

Le Sénat a adopté le cinquième rapport du comité (et ses recommandations) le 9 mai 2019. La recommandation 3 prévoit expressément que toutes les formations doivent être approuvées au préalable par le conseiller sénatorial en éthique. En outre, dans une lettre envoyée à la sénatrice Beyak datée du ~~8 octobre~~ 9 mai 2019 (annexe A), le conseiller sénatorial en éthique réitère cette notion : « Autrement dit, selon la recommandation 3, je dois approuver les programmes de sensibilisation ».

Comme le confirme le rapport écrit daté du 20 juin 2019 que le conseiller sénatorial en éthique, M. Pierre Legault, a envoyé au comité permanent, la sénatrice Beyak a respecté l'exigence présentée à la recommandation 3 et elle a suivi les programmes de sensibilisation « approuvés au préalable » par le conseiller sénatorial en éthique à ses frais et au cours des 30 jours suivant le 9 mai 2019. La sénatrice Beyak a réussi le programme *Indigenous Awareness Certification*, comme l'atteste le certificat d'achèvement (voir l'annexe B en pièce jointe) préparé par l'organisme Indigenous Awareness Canada (aussi appelée The Indigenous Awareness Training Company). M. Legault, conseiller sénatorial en éthique, a indiqué dans un rapport présenté au comité le 20 juin qu'il avait approuvé ce programme en ligne d'une durée de 4 à 8 heures dont l'objectif consiste à

tisser des liens efficaces et positifs avec les Autochtones. Il a ajouté que la sénatrice Beyak avait bel et bien terminé la formation le 19 mai 2019.

Le conseiller sénatorial en éthique a également donné son approbation préalable pour le module 1 du programme de formation sur les compétences culturelles autochtones offert par la Fédération des centres d'amitié autochtones de l'Ontario (la FCAAO). Il s'agissait d'un cours de formation en personne d'une durée d'une journée (7 heures), qui a eu lieu le 6 juin 2019 à Toronto. Dans son rapport au comité daté du 20 juin 2019, le conseiller sénatorial en éthique a présenté en détail la nature de la formation et a indiqué ceci : « j'ai reçu la confirmation de la FCAAO que la sénatrice a suivi la formation. En ce qui concerne la demande du comité que je fasse rapport de sa réussite, veuillez consulter la lettre ci-jointe (annexe 2). » L'annexe 2 présente une lettre de la FCAAO (signée par Terrellyn Fearn, directrice de la formation), selon laquelle la sénatrice Beyak a assisté à toute la séance de formation. Cependant, M^me^ Fearn y précise « qu'elle a besoin de plus de formation. » M^me^ Fearn ajoute que la formation supplémentaire serait offerte au plus tard le 31 août 2019.

Selon le conseiller sénatorial en éthique, M. Legault, la sénatrice Beyak a satisfait aux exigences de la recommandation 3, même si M^me^ Fearn souhaite approfondir la formation au cours des prochains mois : « Je suis d'avis que, en terminant les deux cours avant le 6 juin 2019, la sénatrice Beyak a assisté aux programmes de sensibilisation portant sur « le racisme à l'égard des Autochtones du Canada et sur l'histoire des relations entre la Couronne et les Autochtones » et ils ont été complétés à l'intérieur des échéances imposées par le Sénat, soit dans les 30 jours suivant l'adoption du Cinquième rapport ».

Lorsque le conseiller sénatorial en éthique a présenté son rapport au comité permanent, soit le 20 juin 2019, la sénatrice Beyak avait déjà terminé et réussi deux séances de formation distinctes. Conformément aux exigences, elle a suivi ces cours à ses frais. Pour assister à la séance en personne de la FCAAO, elle a conduit pendant quatre heures, soit de Dryden (Ontario) à Thunder Bay (aller-retour), et elle a également fait l'aller-retour entre Thunder Bay et Toronto en avion. Les vols lui ont coûté 800 $ et elle a parcouru un total de 800 km en voiture. En outre, elle a versé 700 $ à la FCAAO pour suivre le module 1. Les frais associés au cours en ligne s'élevaient quant à eux à 128 $. Le 6 juin 2019, la sénatrice Beyak estimait avoir satisfait de bonne foi à l'exigence énoncée à la recommandation 3. Le conseiller sénatorial en éthique était du même avis.

Néanmoins, afin de témoigner encore une fois de sa bonne foi, la sénatrice Beyak a accepté de son plein gré de poursuivre la formation de la FCAAO au cours des mois suivants. Cette formation s'ajoutait aux cours approuvés au préalable par le conseiller sénatorial en éthique. Celui-ci a indiqué dans son rapport du 20 juin qu'à son avis, la sénatrice Beyak avait déjà satisfait aux exigences de la recommandation 3, et il a ajouté ceci : « Outre les cours décrits ci-dessus, la sénatrice Beyak m'a informé qu'elle s'était aussi engagée à participer, à ses frais, aux modules 2 et 3 du programme de formation sur les compétences culturelles autochtones de la FCAAO. » Il a également inclus dans son rapport du 20 juin « une description des résultats d'apprentissage des modules 2 et 3. » Cette description, intitulée *Programme des modules 2 et 3 de la formation sur les compétences culturelles autochtones préparés par la Fédération des centres d'amitié autochtones de l'Ontario (FCAAO)*, a été jointe à la présente lettre (annexe C) et revêt une grande importance. En effet, il s'agit du programme de formation supplémentaire que le conseiller sénatorial en éthique a approuvé au préalable.

Pour assister à la séance de formation du 26 août 2019, qui portait sur les modules 2 et 3, la sénatrice Beyak a dû encore une fois conduire pendant quatre heures jusqu'à Thunder Bay et prendre l'avion pour se rendre à Toronto et en revenir. Elle s'est présenté le 26 à 8 h 45 pour suivre le programme

de formation décrit à l'annexe C, qui devait comprendre ce qui suit : « Module 2 [...] La matière abordée comprend le « Livre blanc » et la réponse des peuples autochtones, les modifications apportées à la *Loi sur les Indiens*, la Commission royale sur les peuples autochtones, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, les excuses du Canada aux survivants des pensionnats indiens et la poursuite intentée pour la rafle des années 1960. [...] Module 3 : Le module 3 s'inscrit dans la lignée des deux modules précédents et permet d'examiner plus en profondeur les traités historiques et modernes, la souveraineté et ses liens avec l'autonomie gouvernementale et le savoir des Autochtones, l'attachement aux communautés et la bonne vie quotidienne. Il est aussi question de la Commission de vérité et de réconciliation et de la recherche de façons d'établir des liens de saine communication et d'échange de connaissances entre les organisations autochtones et les organisations non autochtones. » Cette description du contenu des modules 2 et 3 a été rédigée par la FCAAO, et c'est ce programme que le conseiller sénatorial en éthique a approuvé au préalable.

Toutefois, le 26 août, la sénatrice Beyak a appris que la formation qu'elle avait accepté de suivre et que le conseiller sénatorial en éthique avait approuvée au préalable en fonction du programme qui lui avait été soumis ne serait pas offerte. Entre le 6 juin et le 26 août, la FCAAO n'a jamais informé la sénatrice Beyak de l'annulation de la séance sur les modules 2 et 3. Le 20 août 2019, Terrellyn Fearn a indiqué à la sénatrice Beyak par téléphone que les modules 2 et 3 seraient offerts conformément au programme établi. M^me^ Fearn a même demandé à la sénatrice Beyak si elle était d'accord pour étudier également du matériel de formation relatif à l'enquête sur les femmes et filles autochtones disparues et assassinées, ce à quoi la sénatrice a consenti.

Le 26 août, à son arrivée sur les lieux, la sénatrice Beyak avait hâte de commencer les modules 2 et 3 puisque, selon le programme qui lui avait été présenté, la formation serait directement liée aux sujets approuvés par le Sénat. Elle a cependant remarqué que, contrairement à la séance du module 1, aucun formateur professionnel n'était sur place (lors de la formation sur le module 1, M^me^ Fearn et Nicole Meawasige étaient simplement assises parmi les autres participants alors que les formateurs animaient la séance). À 9 h, M^me^ Meawasige n'était toujours pas là, et elle n'est arrivée que 20 à 30 minutes plus tard.

D'entrée de jeu, M^me^ Fearn a annoncé à la sénatrice Beyak que la FCAAO ne disposait pas du matériel nécessaire pour lui offrir les modules 2 et 3 et qu'elle ne pouvait donc pas suivre cette formation. La sénatrice a protesté en indiquant qu'elle s'était engagée à suivre ces modules et que c'était ce programme que le conseiller sénatorial en éthique avait approuvé au préalable. M^me^ Fearn lui a proposé d'avoir une conversation en tête à tête sur la notion des privilèges accordés aux Blancs. Prise de court, la sénatrice a répondu qu'il ne s'agissait pas à son avis d'une solution acceptable. Elle a exprimé son désaccord de façon polie et amicale. Elle avait fait un long voyage à ses frais en toute bonne foi en croyant qu'elle allait suivre le programme établi pour les modules 2 et 3.

La lettre envoyée par la FCAAO le 16 octobre 2019 (signée de la main de M^me^ Meawasige) au conseiller sénatorial en éthique, M. Legault, ne fait pas du tout état des raisons pour lesquelles la sénatrice Beyak n'a pas pu suivre la formation approuvée au préalable le 26 août contrairement à ce qui était prévu. L'auteure y indique plutôt des commentaires négatifs quant au déroulement de la formation sur le module 1, alors que M^me^ Fearn avait déjà présenté un compte rendu à ce sujet dans la lettre du 18 juin. Elle ajoute ensuite que la formation présentée le 26 août était une adaptation des modules de formation 2 et 3. Une conversation informelle sur les privilèges accordés aux Blancs ne faisait pourtant pas partie du programme approuvé au préalable. Il est évident que la FCAAO n'était tout simplement pas prête à offrir le programme sur lequel les parties s'étaient entendues à l'avance. Cette responsabilité incombait à la FCAAO, et non à la sénatrice Beyak.

En outre, la lettre du 16 octobre laisse entendre que la sénatrice Beyak s'est montrée insolente, et qu'on a dû lui demander de partir puisque le milieu d'apprentissage n'était plus sécuritaire en raison de son comportement. Ces déclarations sont fausses. Quiconque ayant déjà rencontré la sénatrice Beyak sait qu'elle est très polie : on ne peut faire autrement que de remettre ces accusations en question.

Le conseiller sénatorial en éthique a tenté à de nombreuses reprises de communiquer avec la FCAAO afin d'obtenir des réponses rapides et pertinentes. Par exemple, le 8 octobre 2019, le conseiller sénatorial en éthique a informé le comité (dans son rapport du 20 juin) que la formation portant sur les modules 2 et 3 n'avait pas eu lieu contrairement à ce qui avait été prévu (c'est-à-dire à ce qu'il avait approuvé au préalable) et qu'il avait obtenu des explications écrites de la part de la sénatrice Beyak, mais qu'il attendait toujours plus de détails de la part de la FCAAO à ce sujet. Dans une lettre écrite le 8 octobre 2019 à l'intention du comité, le conseiller a ajouté qu'il avait essayé à plusieurs reprises d'obtenir une réponse de la part de la FCAAO, et que celle-ci avait fini par lui indiquer que l'organisation avait connu des changements à l'interne en septembre et qu'il n'obtiendrait pas de réponse avant la fin du mois. Le conseiller sénatorial en éthique et la sénatrice Beyak ont échangé des courriels le 29 août ainsi que les 9 et 11 septembre 2019 (voir l'annexe D). Dans le courriel du 11 septembre, le conseiller sénatorial en éthique indique qu'il espère, tout comme la sénatrice, avoir des nouvelles de M^{me} Fearn, à qui il a demandé des explications qu'il n'a toujours pas reçues. Le 27 septembre, le conseiller sénatorial en éthique a de nouveau envoyé un courriel à la sénatrice Beyak (annexe E) indiquant qu'il n'avait toujours pas reçu de réponse de la part de M^{me} Fearn malgré ses nombreuses tentatives à cet égard. La frustration du conseiller sénatorial en éthique par rapport au manque d'organisation et de professionnalisme de la FCAAO que dénote cette absence de réponse est très claire.

Pour résumer, la sénatrice Beyak a terminé toute la formation approuvée au préalable qui lui a été offerte. La FCAAO a manqué à son engagement et ne lui a pas offert la formation supplémentaire approuvée au préalable. L'organisation a formulé une attaque personnelle dilatoire à l'endroit de la sénatrice Beyak au lieu d'offrir la formation promise et approuvée. Le conseiller sénatorial en éthique estime que les exigences de la recommandation 3 ont été respectées, comme l'indique son rapport publié le 20 juin. La sénatrice Beyak a parcouru une longue distance et a engagé des frais importants pour se rendre à la formation de la FCAAO du 26 août, et elle ne devrait en aucun cas être tenue responsable de l'annulation des séances qu'elle s'était engagée à suivre et qui avaient fait l'objet d'une approbation préalable de la part du conseiller sénatorial en éthique aux termes de la recommandation 3.

Afin de démontrer toute sa bonne foi, malgré le fait que le conseiller sénatorial en éthique ait confirmé par écrit que la sénatrice Beyak a terminé la formation exigée par le Sénat, celle-ci est toujours prête à suivre d'autres programmes de formation professionnelle approuvés par le conseiller sénatorial en éthique si le comité le recommande à la lumière des circonstances. En raison des divergences importantes entre les versions de la sénatrice Beyak et de la FCAAO, il est respectueusement soumis que toute formation ultérieure soit offerte par une organisation autre que cette dernière. Il serait sans doute utile pour toutes les parties concernées que le conseiller sénatorial en éthique assiste aux séances de formation afin d'obtenir une évaluation indépendante de la réussite de la sénatrice Beyak et du travail des instructeurs. Cela permettrait également de s'assurer que la formation correspond bel et bien au programme approuvé au préalable par le conseiller sénatorial en éthique.

La recommandation 4 est la suivante :

> « Que, dans les 30 jours suivant l'adoption du présent rapport, la sénatrice Beyak participe à un entretien avec le greffier du Sénat concernant le rôle et les responsabilités qui lui incombent en tant que sénatrice, y compris les droits, les règles et les privilèges – et les limites imposées à ceux-ci; cet entretien pourra se tenir par conférence téléphonique ou par vidéoconférence, aux frais du Sénat. »

Comme le confirme la lettre du 30 mai 2019 (ci-jointe à l'annexe F) à la sénatrice Beyak de la part de Richard Denis, greffier du Sénat et greffier des Parlements intérimaire, et dirigeant principal des services législatifs ~~(ci-jointe)~~, la sénatrice Beyak a eu son entretien avec le greffier du Sénat, comme l'exigeait la recommandation.

La recommandation 5 est la suivante :

> Que la sénatrice Beyak présente des excuses au Sénat en écrivant une lettre rédigée à l'intention de tous les sénateurs et déposée auprès du greffier du Sénat, lequel veillera à ce que cette lettre :
>
> a) soit publiée dans les *Journaux du Sénat,* que ce soit :
> (i) le jour de séance suivant la réception de la lettre d'excuses; ou
> (ii) le dernier jour de séance si la lettre d'excuses est reçue entre l'ajournement du Sénat et la prorogation ou la dissolution du Parlement;
>
> b) soit rendue publique sur une page du site Web du Sénat qui convient à cet égard.

À l'annexe G ci-jointe se trouve la lettre d'excuses envoyée par la sénatrice Beyak à tous les sénateurs concernant la contravention aux articles 7-1 et 7-2 du *Code*. Cette lettre sera déposée sous peu auprès du greffier du Sénat afin qu'elle puisse être publiée dans les *Journaux du Sénat* ainsi que sur le site public du Sénat, conformément à la recommandation 5.

En conclusion, il est respectueusement soumis au comité que le conseiller sénatorial en éthique, compte tenu des documents annexés, a confirmé par écrit que la sénatrice Beyak a respecté les recommandations 1 à 5 du cinquième rapport. La sénatrice Beyak devrait être autorisée à retourner au Sénat lorsque ce dernier reprendra ses travaux, puisqu'elle a servi sa suspension et qu'elle en a respecté les conditions en toute bonne foi. Si jamais, pour une raison ou une autre, la FCAAO n'offrait pas le plan préapprouvé des modules 2 et 3 ou la suite de la formation du 26 août, et que le Sénat souhaitait proposer une autre formation, la sénatrice Beyak serait ouverte à la suivre. Cette autre formation ne devrait pas nuire à son retour au Sénat. Si une telle recommandation est faite, nous demandons que les efforts mis et les dépenses engagées par la sénatrice Beyak pour assister à la formation du 26 août à Toronto soient pris en considération en toute équité par le comité.

La sénatrice Beyak attend votre réponse avec impatience.

Entre-temps, je vous prie d'agréer, Monsieur le Sénateur, mes salutations distinguées.

BAYNE, SELLAR, ERTEL, CARTER

Donald. B. Bayne

/gk

ANNEXE A

SENATE
ETHICS OFFICER

CONSEILLER
SÉNATORIAL EN ÉTHIQUE

Protégé
Renseignements confidentiels

Le 9 mai 2019

L'honorable Lynn Beyak
XXX Sénat du Canada
Ottawa (Ontario) XXX

Programmes de sensibilisation

Madame la Sénatrice,

La présente lettre fait suite à l'adoption, aujourd'hui, par le Sénat, du cinquième rapport du Comité sénatorial permanent de l'éthique et des conflits d'intérêts des sénateurs, déposé au Sénat le mardi 30 avril 2019. Ce faisant, le Sénat a accepté les recommandations formulées par le comité.

Voici la reproduction d'une partie de la recommandation 3 du comité :

> Que, dans les 30 jours suivant l'adoption du présent rapport, la sénatrice Beyak participe, à ses frais, à des programmes de sensibilisation, approuvés au préalable par le conseiller sénatorial en éthique, qui portent sur le racisme à l'égard des Autochtones du Canada et sur l'histoire des relations entre la Couronne et les Autochtones, que le conseiller sénatorial en éthique surveille la participation de la sénatrice Beyak aux programmes de sensibilisation en question, et qu'il fasse rapport au comité, dans les 15 jours suivant l'achèvement des programmes par la sénatrice, de son assiduité aux programmes et de sa réussite;

Autrement dit, selon la recommandation 3, je dois approuver les programmes de sensibilisation susmentionnés avant que vous vous y inscriviez et je suis tenu de contrôler votre participation à ces programmes et d'en faire rapport au comité dans les 15 jours.

Afin de pouvoir approuver les programmes, je vais vous demander de me fournir les renseignements suivants :

- le titre des programmes;
- le nom de l'organisation qui l'offre;
- le nom du formateur et ses titres de compétence;
- le plan du cours;
- la méthode d'évaluation.

Je vous prierais de me faire parvenir ces renseignements le plus tôt possible.

En vous remerciant de votre collaboration, je vous prie d'agréer, Madame la Sénatrice, mes salutations distinguées.

Le conseiller sénatorial en éthique,

M^e^ Pierre Legault

ANNEXE B

Indigenous Awareness Canada
The Indigenous Awareness Training Company

Certificat d'achèvement
Indigenous Awareness Certification

Le présent document atteste que

Lynn Beyak

a réussi le cours *201 Indigenous Awareness Certification*
et est certifiée par l'organisme Indigenous Awareness Canada.

Le 19 mai 2019

Date d'achèvement

Robert Laboucane

Robert Laboucane, président

ANNEXE C

Plan du cours pour les modules deux et trois de la formation Indigenous Cultural Competency offerte par la Fédération des centres d'amitié autochtones de l'Ontario (la FCAAO)

Module 2

Dans le prolongement du premier module, le deuxième module porte sur le récit historique et l'exploration des efforts plus récents visant à recadrer la relation entre les peuples autochtones et non autochtones. Plus particulièrement sur : le « Livre blanc » et la réponse des peuples autochtones, les modifications à la *Loi sur les Indiens*, la Commission royale sur les peuples autochtones, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, les excuses du Canada aux survivants des pensionnats et le procès pour la rafle des années 1960.

Objectifs d'apprentissage

- Comprendre les plus récents développements et la manière ils mettent un baume, ou pas, sur les traumatismes vécus par les peuples autochtones.
- Identifier les implications et les répercussions de la législation discriminatoire sur les populations autochtones.
- Apprendre des approches fondées sur le traumatisme pour améliorer la communication organisationnelle.
- Prendre conscience de la résilience des peuples indigènes et de leur « culture » respective.
- Élaborer des mesures concrètes axées sur le renforcement des relations et le respect.

Module 3

Dans le prolongement des deux premiers modules, le troisième module examine plus en profondeur les traités historiques et modernes, la souveraineté, et la façon dont elle est liée à l'autonomie des autochtones et à leurs modes de connaissance, les liens avec les collectivités et le bien-vivre au quotidien. Il porte également sur la Commission de vérité et de réconciliation et sur l'identification d'une communication saine et d'un échange de connaissances entre les organisations autochtones et non autochtones.

Objectifs d'apprentissage

- Fournir aux participants une compréhension plus approfondie des traités historiques et modernes et de leurs répercussions sur les peuples autochtones.
- Reconnaître et comprendre l'autonomie des peuples indigènes et leur relation avec la culture.
- Comprendre la raison d'être dans la Commission de la vérité et de la réconciliation et l'appel à l'action qui s'applique concrètement à votre division.
- Revoir les politiques, pratiques et priorités organisationnelles en réponse à l'appel à l'action.

ANNEXE D

De : Legault, Pierre [m.
Envoyé le : 11 septembre 2019 à 10 h 6
À : Lynn Beyak
Objet : Détails sur les rencontres de formation – 26 août 2019, Centre d'amitié, rue Front, Toronto

Madame la Sénatrice,

Comme vous, j'espère avoir des nouvelles de M[me] Fearn bientôt. En fait, je lui ai demandé de s'expliquer. Je n'ai toujours rien reçu.

Très cordialement,

M[e] Pierre Legault
Senate Ethics Officer/Conseiller sénatorial en éthique
T : XXX / F :XXX

De : Lynn Beyak
Envoyé le : lundi 9 septembre 2019 à 9 h 20
À : Legault, Pierre [
Objet : Détails sur les rencontres de formation – 26 août 2019, Centre d'amitié, rue Front, Toronto

Monsieur,

J'espère que vous avez passé un bon week-end et profité des dernières belles semaines de l'été qui passe toujours trop vite.

Comme je l'ai écrit le 28 août, et je le répète, je trouve que les agissements des formateurs du centre d'amitié, jusqu'aux journées de formation prévues, sont peu professionnels et irrespectueux. Le voyage a été très coûteux.

Il semble qu'ils aient été délibérément trompeurs, confirmant le programme et la formation, lors d'un appel téléphonique le 20 août, dont je vous ai envoyé les détails par courriel, quatre jours seulement avant mon vol. J'espère qu'ils nous donneront des nouvelles.

Terrellyn et le comité sur l'éthique m'ont toujours mise en copie conforme de leurs courriels et je suppose que cette pratique se poursuivra. Au cas où ce ne serait pas le cas, si vous avez des nouvelles de Terrellyn, du centre d'amitié ou du comité, j'aimerais que vous me les transmettiez et j'aimerais avoir la possibilité d'y répondre.

Merci encore pour tout.

Lynn

L'honorable Lynn Beyak
Sénat du Canada

De : Legault, Pierre [mi
Envoyé le : 29 août 2019 à 10 h 21
À : Lynn Beyak
Objet : Détails sur les rencontres de formation – 26 août 2019, Centre d'amitié, rue Front, Toronto

Madame la Sénatrice,

J'ai bien reçu votre courriel et la description de ce qui s'est passé le 26 août 2019. Je recommuniquerai avec vous si j'ai des questions.

Très cordialement,

M[e] Pierre Legault
Senate Ethics Officer/Conseiller sénatorial en éthique

ANNEXE E

De : Legault, Pierre [mail
Envoyé le : 27 septembre 2019 à 12 h
À : Lynn Beyak
Objet : Détails sur les rencontres de formation – 26 août 2019, Centre d'amitié, rue Front, Toronto

Madame la Sénatrice,

Je vous remercie de m'avoir fait part du lien vers CTV News. En tant qu'agent indépendant, je ne suis absolument pas lié à ce qui se passe au Sénat. Je n'ai donc aucune idée de ce qui se passe ni aucune information à ce sujet. La seule chose que je puisse vous suggérer est de contacter le comité, si vous le souhaitez, pour lui faire part de vos préoccupations.

Je n'ai toujours pas reçu d'explications de la part de M^{me} Fearn malgré les multiples tentatives de ma part d'en obtenir.

Très cordialement,

M^{e} Pierre Legault
Senate Ethics Officer/Conseiller sénatorial en éthique

ANNEXE F

SENATE
Richard Denis
Interim Clerk of the Senate and
Clerk of the Parliaments, and
Chief Legislative Services Officer
CANADA

SÉNAT
Richard Denis
Greffier du Sénat et Greffier des
Parlements intérimaire, et Dirigeant
principal des services législatifs
CANADA

PERSONNEL ET CONFIDENTIEL

Le 30 mai 2019

L'honorable sénatrice Lynn Beyak

Sénat du Canada

Ontario

Madame la Sénatrice,

Pour faire suite à notre séance d'information d'aujourd'hui et conformément à la recommandation 4 du cinquième rapport du Comité permanent sur l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs, je vous transmets ci-joint un document qui décrit votre rôle et vos responsabilités à titre de sénatrice, ainsi que les droits, règlements, privilèges et limites dont ils sont assortis.

Veuillez noter que, dans les 30 jours suivant l'adoption du rapport par le Sénat le 9 mai 2019, je ferai parvenir au président du Comité permanent sur l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs une lettre confirmant que vous avez reçu cette séance d'information aujourd'hui.

Si vous avez des questions ou si vous souhaitez obtenir plus de renseignements à la suite de la séance d'aujourd'hui, je vous invite à communiquer avec moi.

Je vous prie d'agréer, Madame la Sénatrice, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier du Sénat et greffier des Parlements intérimaire, et dirigeant principal des services législatifs,

[VERSION ORIGINALE SIGNÉE PAR RICHARD DENIS]

Richard Denis

Le Sénat – rôle et responsabilités du sénateur

Table des matières

Le rôle du Sénat 16

Fonctions constitutionnelles 17

La *Loi sur le Parlement du Canada* 17

Jurisprudence relative au rôle du Sénat 18

Le rôle des sénateurs 18

Nomination et obligations 18

Fonctions législatives, délibératives et d'interpellation 20

Le *Règlement du Sénat* 21

Le *Règlement administratif du Sénat* 22

Privilèges et limites 23

Privilège parlementaire 23

Le *Code régissant l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs* 24

Autres limites 25

Le rôle du Sénat

Le Sénat exerce un rôle fondamental au sein de la démocratie constitutionnelle du Canada, et ce depuis la Confédération. Comme l'a souligné la Cour suprême, « [l]e Sénat est une des institutions politiques fondamentales du Canada. Il se situe au cœur des ententes ayant donné naissance à la fédération canadienne[1]. » Aux termes de la *Loi constitutionnelle de 1867*, le Sénat et la Chambre des communes, ainsi que la Reine, forment le Parlement du Canada[2]. Les sections qui suivent décrivent les attributions du Sénat.

[1] *Renvoi relatif à la réforme du Sénat*, 2014 CSC 32, paragr. 1.

[2] *Loi constitutionnelle de* 1867, art. 17 : Il y aura, pour le Canada, un parlement qui sera composé de la Reine, d'une chambre haute appelée le Sénat, et de la Chambre des communes.

Fonctions constitutionnelles

L'article 91 de la *Loi constitutionnelle de 1867* confère au Sénat, ainsi qu'à la Chambre des communes, le mandat de donner son avis et son consentement à l'égard de la création de « lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada ».

Cette brève description représente l'aboutissement de longues délibérations parmi les Pères de la Confédération sur le rôle à attribuer au Sénat. Ils croyaient fermement que le Sénat ne devait pas constituer pour la Chambre des communes un rival qui entraverait ses travaux, voire la dominerait. Le Sénat devait plutôt être, comme l'a déclaré sir John A. Macdonald, un organe apte à « considérer avec calme la législation de l'assemblée et empêcher la maturité de toute loi intempestive ou pernicieuse passée par cette dernière, sans jamais [...] s'opposer aux vœux réfléchis et définis des populations[3] ».

Afin de lui permettre d'exercer ce rôle complémentaire, la *Loi constitutionnelle de 1867* précise les caractéristiques fondamentales du Sénat, y compris sa composition, ses privilèges, le mode de nomination des sénateurs et l'étendue de ses pouvoirs législatifs, que restreint considérablement l'article 53 en attribuant à la Chambre des communes le pouvoir d'affecter des fonds ou de percevoir des impôts par la loi.

Le rôle du Sénat au sein de l'architecture constitutionnelle du Canada a d'ailleurs évolué depuis la Confédération. Sa composition a été élargie de sorte qu'il compte désormais des représentants des nouvelles provinces et des territoires. Ses caractéristiques ont été inscrites dans la procédure de modification de la *Loi constitutionnelle de 1982*. La Cour suprême s'est également prononcée sur le rôle du Sénat en tant que représentant des intérêts des régions et des minorités, comme on le verra ci-dessous.

Le rôle législatif du Sénat est essentiellement complémentaire de celui de la Chambre des communes élue et consiste à porter sur les mesures législatives un second regard objectif. À ce titre, le Sénat propose, examine et modifie des textes destinés à devenir des lois.

La *Loi sur le Parlement du Canada*

Si la *Loi constitutionnelle de 1867* définit la structure de base du Sénat et le fonctionnement de celui-ci, la *Loi sur le Parlement du Canada*, L.R.C. 1985, ch. P-1 (la LPC) apporte les précisions nécessaires. Comme l'indique *La procédure du Sénat en pratique*, quatre parties de la LPC traitent de la structure, de l'administration et des pouvoirs de la Chambre haute :

---

[3] John A. Macdonald, Province du Canada, Assemblée législative, *Débats parlementaires sur la question de la confédération des provinces de l'Amérique Britannique du Nord*, 3e session, 8e législature (les « *Débats de 1865* »), 6 février 1865, p. 37.

- *Partie I : Sénat et Chambre des communes* – traite de la dévolution de la Couronne, du privilège parlementaire, de la publication des délibérations, ainsi que de la prestation de serments et des déclarations solennelles.
- *Partie II : Sénat* – porte sur les pouvoirs du Sénat, énonce les pouvoirs du Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, crée le poste de conseiller sénatorial en éthique, et prévoit les indemnités à allouer aux sénateurs ainsi que les dépenses de fonctionnement du Sénat.
- *Partie IV : Rémunération des parlementaires* – porte sur la rémunération des sénateurs et des députés.
- *Partie V : Dispositions générales* – prévoit que l'administration de la Bibliothèque du Parlement relève de la compétence des présidents du Sénat et de la Chambre des communes, assistés par le Comité mixte permanent de la Bibliothèque du Parlement[4].

Jurisprudence relative au rôle du Sénat

La Cour suprême du Canada a soigneusement examiné la nature, le but et les origines du Sénat, de même que sa place au sein de la démocratie constitutionnelle du Canada. En 1980, la Cour s'est prononcée dans le *Renvoi : Compétence du Parlement relativement à la Chambre haute*, [1980] 1 R.C.S. 54 et a conclu que le Parlement ne peut apporter unilatéralement au Sénat des modifications qui porteraient atteinte « aux caractéristiques fondamentales ou essentielles attribuées au Sénat pour assurer la représentation régionale et provinciale dans le système législatif fédéral » ni nuire à son fonctionnement à titre de Chambre de second regard attentif.

Plus récemment, dans le *Renvoi relatif à la réforme du Sénat*, 2014 CSC 32, la Cour s'est penchée sur les procédures de modification nécessaires pour réaliser différentes propositions de réforme du Sénat. Ce faisant, elle a situé le Sénat au sein de l'« architecture » de la Constitution. De l'avis de la Cour, le Sénat exerce un certain nombre de rôles importants, à savoir : organe législatif complémentaire responsable de porter un second regard attentif aux projets de loi (paragraphe 54); entité indépendante qui peut « revoir avec impartialité les mesures adoptées par la Chambre des communes » (paragraphe 57); lieu où peuvent se faire entendre les voix des régions du Canada (paragraphe 15) ainsi que des femmes, des minorités ethniques, religieuses, linguistiques et autochtones sous-représentées (paragraphe 16).

Le rôle des sénateurs

Nomination et obligations

Les sénateurs sont appelés à siéger au Sénat par le gouverneur général, au nom de la Reine. La convention veut que le gouverneur général nomme les sénateurs sur l'avis du premier ministre. Peu de contraintes externes limitent le pouvoir de décision du premier ministre en ce qui concerne la nomination de sénateurs, quoique l'article 22 de la *Loi constitutionnelle de 1867* exige que la composition du Sénat soit divisée de sorte que chacune des régions du pays soit représentée.

[4] Sénat du Canada, *La procédure du Sénat en pratique*, 2015, p. 12-13.

Afin d'être admissible à siéger au Sénat, une personne doit satisfaire aux critères suivants :

- être âgée de 30 ans révolus;
- posséder la citoyenneté canadienne;
- posséder des biens immobiliers d'une valeur d'au moins quatre mille dollars dans la province représentée;
- posséder des biens d'une valeur nette réelle d'au moins quatre mille dollars;
- être résident de la province ou du territoire représenté (en ce qui concerne le Québec, la personne doit résider et posséder des biens immobiliers dans une région particulière de la province, les sénateurs du Québec étant nommés pour représenter une région donnée et non l'ensemble de la province)[5].

Les sénateurs peuvent demeurer en poste jusqu'à l'âge de 75 ans, choisir de démissionner ou perdre le droit de siéger[6]. Le *Règlement du Sénat* (le *Règlement*) permet également de les suspendre ou de leur accorder un congé.

La première obligation d'un sénateur aux termes de la *Loi constitutionnelle de 1867* consiste à assister à au moins une séance du Sénat au cours de deux sessions consécutives du Parlement[7]. L'article 15-1(1) du *Règlement* réaffirme cette obligation; il prescrit que chaque sénateur est tenu d'assister au Sénat « afin de fournir son avis et son aide dans les affaires du Canada, en passant outre à toute difficulté ou excuse », bien que l'article 15-1(3) prévoie des exceptions en raison d'un engagement public ou officiel, pour cause de maladie, ou pendant un certain nombre de jours pour raisons personnelles.

Le siège d'un sénateur devient vacant si, durant deux sessions consécutives, il manque d'assister aux séances du Sénat[8]. Un sénateur peut également perdre son siège, aux termes de l'article 31 de la *Loi constitutionnelle de 1867* :

- « S'il prête un serment, ou souscrit une déclaration ou reconnaissance d'allégeance, obéissance ou attachement à une puissance étrangère, ou s'il accomplit un acte qui le rend sujet ou citoyen, ou lui confère les droits et les privilèges d'un sujet ou citoyen d'une puissance étrangère »;
- « S'il est déclaré en état de banqueroute ou de faillite, ou s'il a recours au bénéfice d'aucune loi concernant les faillis, ou s'il se rend coupable de concussion »;
- « S'il est atteint de trahison ou convaincu de félonie, ou d'aucun crime infamant »;
- « S'il cesse de posséder la qualification reposant sur la propriété ou le domicile ».

---

[5] *Ibid.*, p. 8.
[6] *Ibid.*, p. 9
[7] Paragr. 31(1).
[8] *Ibid.*

Aux termes de la *Loi constitutionnelle de 1867,* le sénateur doit jurer fidélité à Sa Majesté et déclarer qu'il possède les qualifications exigées pour siéger[9]. Le *Règlement* exige en outre le renouvellement de la déclaration des qualifications auprès du greffier au début de chaque législature :

> 15-6. (1) Dans les 20 premiers jours de séance de la première session de chaque législature, les sénateurs remplissent et remettent au greffier une nouvelle « Déclaration des qualifications exigées » selon la formule prescrite dans la cinquième annexe de la *Loi constitutionnelle de 1867.*

Le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat est lu à chacun des sénateurs au moment de sa présentation au Sénat :

> SACHEZ QUE, en raison de la confiance et de l'espoir particuliers que Nous avons mis en vous, autant que dans le dessein d'obtenir votre avis et votre aide dans toutes les affaires importantes et ardues qui peuvent intéresser l'état et la défense du Canada, Nous avons jugé à propos de vous appeler au Sénat du Canada.
>
> ET Nous vous ordonnons de passer outre à toute difficulté ou excuse et de vous trouver en personne, aux fins susmentionnées, au Sénat du Canada en tout temps et en tout lieu où Notre Parlement pourra être convoqué et réuni, au Canada, sans y manquer de quelque façon que ce soit.

Le bref leur ordonne d'assister aux réunions du Sénat et de remplir leurs fonctions.

Fonctions législatives, délibératives et d'interpellation

Les projets de loi doivent être adoptés dans une forme identique par le Sénat et par la Chambre des communes pour être promulgués. Par conséquent, une part importante des travaux du Sénat consiste à examiner, modifier et adopter ou rejeter des textes législatifs, tant à la Chambre qu'en comité.

La *Loi constitutionnelle de 1867,* rappelons-le, réserve à la Chambre des communes le pouvoir de présenter des mesures législatives visant à affecter des fonds publics ou à percevoir des recettes. C'est la raison pour laquelle la plupart des projets de loi arrivent au Sénat après avoir été adoptés à la Chambre des communes. Les sénateurs examinent alors ces projets de loi, généralement au sein de comités spécialisés, débattent de leur bien-fondé et proposent des amendements. Bien que cela se produise rarement, un comité sénatorial – ou le Sénat – peut rejeter un projet de loi qui lui est envoyé par les

[9] *Loi constitutionnelle de 1867,* cinquième annexe.

Communes. De plus, un comité sénatorial peut indiquer ses « observations » dans un rapport accompagnant un texte législatif.

Les sénateurs peuvent proposer deux types de projets de loi : des projets de loi d'intérêt public et des projets de loi d'intérêt privé. Le dépôt d'un projet de loi d'intérêt public permet à un sénateur de promouvoir une cause qui lui tient à cœur et d'amorcer un débat au Sénat sur la question. Il est courant que le Sénat et la Chambre des communes adoptent plusieurs projets de loi d'intérêt public émanant du Sénat au cours d'une législature et que ces mesures soient promulguées. Le projet de loi d'intérêt privé, par contraste, concerne les intérêts de particuliers ou d'entités et doit résulter d'une pétition présentée par la ou les parties intéressées. Ces projets de loi sont relativement peu nombreux et ont toujours été présentés au Sénat au cours des dernières décennies. Ils représentent une proportion non négligeable des projets de loi non gouvernementaux émanant du Sénat qui reçoivent la sanction royale.

Outre son rôle dans l'examen du programme législatif du gouvernement, le Sénat peut exercer une importante fonction de surveillance. Ainsi, il examine de différentes façons les dépenses publiques, notamment au sein des comités qui étudient les prévisions budgétaires des ministères. Le Comité sénatorial permanent des finances nationales, en particulier, scrute la quasi-totalité des dépenses gouvernementales annuelles. Qui plus est, les sénateurs peuvent poser des questions aux ministres et aux fonctionnaires au sujet des dépenses prévues des ministères pendant les réunions d'autres comités ou à la période des questions. S'ils jugent que les dépenses proposées sont excessives, les comités peuvent proposer la réduction ou la suppression de postes de dépenses particuliers.

D'autre part, le Sénat participe aux travaux du Comité mixte permanent d'examen de la réglementation, qui est chargé d'examiner les règlements et autres textes réglementaires au regard de certains critères juridiques et procéduraux.

Enfin, le Sénat est bien outillé pour approfondir et débattre de manière indépendante des questions de politique publique. À titre d'exemple, les sénateurs peuvent soulever une interpellation, ou débat, dans la Chambre haute sur des questions qu'ils jugent importantes, et les comités sénatoriaux peuvent entreprendre des études approfondies sans avoir été saisis d'un projet de loi en la matière.

Le *Règlement du Sénat*

Le *Règlement du Sénat*

Les pratiques et la procédure du Sénat découlent de plusieurs sources, de la *Loi constitutionnelle de 1867* aux décisions du Président, ainsi qu'à des conventions et textes parlementaires datant d'avant la Confédération. Cela dit, c'est le *Règlement du Sénat* qui fixe le cadre dans lequel s'inscrivent la plupart des travaux du Sénat. Tous les sénateurs sont assujettis au *Règlement du Sénat* et s'exposent à des conséquences sévères s'ils l'enfreignent.

Le Sénat a adopté une première version du *Règlement* peu après 1867, et le texte a fait l'objet de révisions périodiques par la suite. Le *Règlement* précise le déroulement des délibérations du Sénat – tant dans la Chambre qu'au sein des comités –, y compris les débats, les votes, les rappels au *Règlement* et les questions de privilège. Étant donné qu'il définit les pratiques convenues de la Chambre et de ses comités, toute modification de ses dispositions doit recevoir l'approbation du Sénat. Les modifications résultent souvent de recommandations du Comité permanent du *Règlement*, de la procédure et des droits du Parlement.

Bien que le *Règlement du Sénat* soit conçu pour encadrer de manière aussi exhaustive que possible la procédure interne, il arrive immanquablement qu'il soit muet sur un point ou que ses dispositions soient contraires à la ligne de conduite privilégiée par le Sénat. Dans les cas non prévus par le *Règlement*, l'article 1-1(2) précise que « les pratiques du Sénat, de ses comités et de la Chambre des communes s'appliquent avec les adaptations nécessaires ». La même règle permet d'utiliser les pratiques d'autres assemblées semblables au besoin. De plus, le Sénat étant maître de ses propres procédures, il peut, si la Chambre y consent, s'écarter des dispositions du *Règlement* ou des pratiques habituelles.

S'il régit principalement les travaux du Sénat et de ses comités, le *Règlement* assujettit également les sénateurs à des contraintes. À titre d'exemple, aux termes de l'article 6-2, il est généralement interdit aux sénateurs d'intervenir plus d'une fois dans un débat, et selon l'article 6-13(1), les « propos injurieux ou offensants » sont non parlementaires et contraires au *Règlement*. En outre, ce dernier impose des exigences aux sénateurs, telles que l'obligation de renouveler leur déclaration des qualifications au début de chaque législature (article 15-6) et de s'abstenir de prendre part au débat ou aux votes s'ils ont fait une déclaration d'intérêts personnels sur la question à l'étude au Sénat ou en comité (article 15-7(2)).

Tout manquement au *Règlement* peut donner lieu à un rappel au *Règlement* ou à une question de privilège. Le Président peut statuer qu'il y a atteinte au *Règlement* et, sous réserve d'un appel au Sénat plénier, intervenir pour la faire cesser (par exemple, dans le cas d'un sénateur qui tenterait de prendre la parole plus d'une fois sur une question) ou invalider un acte antérieur (tel qu'un vote exprimé par un sénateur ayant un intérêt personnel dans une affaire). Le Sénat peut envisager d'autres conséquences, selon la nature de l'atteinte, notamment la suspension d'un sénateur ou la déclaration qu'il est coupable d'outrage.

Le *Règlement administratif du Sénat*

Le *Règlement administratif du Sénat* (lien Intrasen), adopté par le Sénat en mai 2004, régit les pratiques administratives de l'institution, particulièrement en ce qui concerne l'attribution et l'utilisation des ressources du Sénat. Son application et son interprétation incombent principalement au Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, et il s'accompagne de politiques, de

lignes directrices, d'avis, de directives, de formulaires et de pratiques adoptés ou mis en œuvre par le Sénat, par le Comité permanent ou par d'autres autorités compétentes.

Privilèges et limites

Privilège parlementaire

Selon la définition qu'en donne Erskine May, le privilège parlementaire « est la somme des droits particuliers à chaque chambre, collectivement, en tant que partie constituante [...] du Parlement, et individuellement aux membres de ces chambres, sans lesquels ceux-ci ne pourraient pas s'acquitter de leurs fonctions et qui excèdent ceux des autres organes ou individus[10] ».

Les privilèges parlementaires peuvent être soit collectifs (ceux dont dispose le Sénat en tant qu'entité), soit individuels. Selon *La procédure du Sénat en pratique*, les principaux droits collectifs du Sénat sont :

- le droit de réglementer ses travaux ou délibérations, notamment le droit d'exclure des étrangers, de délibérer à huis clos et de contrôler la publication de ses débats et délibérations;
- le droit de prendre des mesures disciplinaires à l'endroit des personnes coupables d'atteinte aux privilèges ou d'outrage;
- le droit de bénéficier de la présence et des services de ses membres;
- le droit de procéder à des enquêtes, d'assigner des témoins à comparaître et d'ordonner la production de documents;
- le droit de faire prêter serment aux témoins;
- le droit de publier et de distribuer des documents avec immunité en matière de responsabilité civile (diffamation)[11].

Quant aux privilèges individuels, ils comprennent :

- la liberté de parole au Parlement et dans ses comités;
- l'immunité d'arrestation dans les affaires civiles;
- l'exemption du devoir d'être juré et de l'obligation de comparaître comme témoin devant un tribunal;
- la protection contre l'obstruction et l'intimidation[12].

Fait important, le privilège parlementaire, lorsqu'il s'applique, soustrait les activités ou actes du Sénat ou d'un sénateur à l'application normale de la loi, son but étant de permettre au Parlement de fonctionner sans ingérence ou obstruction indue ou de s'acquitter du rôle que lui confère la Constitution. Les tribunaux

---

[10] Erskine May, *Treatise on the Law, Privileges, Proceedings and Usage of Parliament*, 24e éd., sous la direction de sir M. Jack (Londres, LexisNexis, 2011), p. 203 [TRADUCTION].
[11] *La procédure du Sénat en pratique*, p. 225.
[12] *Ibid.*, p. 226.

ont toutefois restreint cette immunité aux situations où elle est indispensable au fonctionnement de l'Assemblée législative[13].

Il convient de préciser que le privilège parlementaire ne signifie pas que les sénateurs ou les députés à la Chambre des communes sont libres d'agir comme bon leur semble. L'Assemblée législative peut imposer des limites considérables aux législateurs. Ces limites peuvent être de nature procédurale (notamment le temps de parole dans le débat sur un projet de loi ou les comités dont un sénateur peut faire partie), ou porter sur le fond (y compris les restrictions touchant la participation au débat et aux votes dans certaines circonstances, ou les propos non parlementaires).

Dans l'exercice de leur privilège parlementaire, les assemblées législatives ont le pouvoir exclusif d'imposer des mesures disciplinaires à leurs membres, y compris des sanctions sévères en guise de punition d'une mauvaise conduite et de moyen de faire respecter leurs règles internes[14]. De plus, ainsi que l'a récemment confirmé la Cour d'appel de l'Alberta, « l'Assemblée législative peut restreindre l'exercice de la liberté de parole de ses membres en vertu de son propre privilège parlementaire[15]. »

Le *Code régissant l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs*

Adopté à l'origine par le Sénat le 18 mai 2005, le *Code régissant l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs* (le *Code*) a été modifié par la suite en 2008, en 2012 et deux fois en 2014. Le *Code* énonce des règles de conduite pour les sénateurs et le processus pour la divulgation d'intérêts personnels. L'application et l'interprétation du *Code* relèvent du conseiller sénatorial en éthique, sous la direction générale du Comité permanent sur l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs. Le *Code* dicte que le sénateur doit « adopte[r] une conduite qui respecte les normes les plus élevées de dignité inhérentes à [s]a charge » et qu'il doit exercer « ses fonctions parlementaires avec dignité, honneur et intégrité ». Lorsque le conseiller sénatorial en éthique conclut qu'un sénateur ne s'est pas conformé à ses obligations aux termes du *Code*, il en informe le Comité, qui adresse au Sénat plénier une recommandation indiquant s'il considère qu'il y a lieu de prendre des mesures disciplinaires. Seul le Sénat plénier peut imposer des mesures disciplinaires à ses membres en vertu de son privilège parlementaire.

Le paragraphe 49(4) du *Code* prévoit les mesures correctives ou sanctions que le comité peut recommander et que le Sénat peut imposer :

> a) le retour de tout cadeau ou autre avantage;

---

[13] Pour consulter la plus récente analyse par la Cour suprême de la nécessité dans le contexte du privilège parlementaire, voir *Chagnon c. Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec*, 2018 CSC 39.
[14] *Harvey c. New Brunswick (Procureur général)*, [1996] 2 R.C.S. 876.
[15] *McIver v Alberta (Ethics Commissioner)*, 2018 ABQB 240 [TRADUCTION].

b) toute mesure corrective;

c) la restriction ou la suppression de l'accès aux ressources du Sénat;

d) la révocation des affectations, fonctions et pouvoirs conférés par le Sénat;

e) la limitation du droit de parole ou de vote;

f) l'invitation ou l'ordre de présenter des excuses;

g) le blâme, la semonce ou la réprimande;

h) la suspension.

À noter qu'il n'est pas nécessaire que la sanction recommandée par le comité relève expressément du mandat de ce dernier. En effet, l'accès aux ressources dont il est question à l'alinéa c) est normalement du ressort du Comité de la régie interne, des budgets et de l'administration, par exemple, et la question des affectations, à l'alinéa d), concerne les affectations à des comités dont le comité de sélection est normalement responsable. Compte tenu de la grande importance que le Sénat attache au respect du *Code*, cependant, la portée des recommandations du comité à la Chambre quant aux sanctions à appliquer ne se limite pas à sa propre sphère de compétence, mais plutôt à celle du Sénat.

Autres limites

En dehors du champ d'application du privilège parlementaire, qui s'applique uniquement aux actes des sénateurs dans le contexte des fonctions parlementaires, il convient de noter que les sénateurs sont assujettis au droit législatif d'application générale. En particulier, le sénateur est « titulaire d'une charge publique » au sens de la *Loi sur le lobbying*, L.R.C. 1985, ch. 44 et passible d'accusations relevant du *Code criminel*, L.R.C. 1985, ch. C-46, notamment pour fraude envers le gouvernement (art. 121), achat ou vente d'une charge (art. 124), et fait d'influencer ou de négocier une nomination ou d'en faire commerce (art. 125).

D'autre part, le Sénat peut, au moyen d'autres instruments, encadrer la conduite de ses membres. Ainsi, l'institution a adopté certaines politiques visant à prévenir le harcèlement en milieu de travail et prévoyant l'imposition de sanctions à un sénateur dont la conduite est jugée répréhensible.

En outre, l'autorité du Sénat s'étend à l'utilisation des ressources par les sénateurs. La *Loi sur le Parlement du Canada* précise, notamment, que le Comité de la régie interne, des budgets et de l'administration (le CIBA), sous l'autorité du Sénat, « a compétence exclusive pour statuer, compte tenu de la nature de leurs fonctions, sur la régularité de l'utilisation – passée, présente ou prévue – par les sénateurs de fonds, de biens, de services ou de locaux mis à leur disposition dans le cadre de leurs fonctions parlementaires[16] ».

[16] LPC, art. 19.6.

Il peut, par conséquent, ordonner le remboursement de dépenses injustifiées ou restreindre l'utilisation de certaines ressources par les sénateurs. Dans une récente décision, la Cour d'appel fédérale a confirmé que l'imposition de telles restrictions, et de sanctions en cas de manquement, constitue un exercice valide du privilège parlementaire[17].

Le CIBA a également le pouvoir de mettre en place des politiques qui imposent des restrictions aux sénateurs. En 2017, par exemple, le CIBA adoptait la *Politique sur la gestion de bureau des sénateurs*, qui établit notamment des règles applicables aux frais de déplacement et autres engagés par les sénateurs et les membres de leur personnel, ainsi qu'à la passation de marchés d'une valeur supérieure à 2 500 $. Le CIBA peut examiner les manquements à cette politique et exiger le remboursement au Sénat de certaines dépenses. Fait notable, aux termes du *Règlement administratif du Sénat*, « [l]orsqu'une personne est endettée envers le Sénat, celui-ci peut retenir, par déduction ou par compensation, toute somme qui est ou peut devenir à payer à cette personne par le Sénat conformément à la loi[18]. »

[17] *Canada (Bureau de régie interne) c. Boulerice*, 2019 CAF 33, paragr. 101.
[18] RAS, chapitre 3:04, art. 4.

ANNEXE G

À TOUS LES SÉNATEURS

Le conseiller sénatorial en éthique, dans son rapport du 19 mars 2019, a conclu que j'avais contrevenu aux articles 7.1 et 7.2 du *Code régissant l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs* et c'est pourquoi je présente mes excuses sincères à tous les sénateurs.

[VERSION ORIGINALE SIGNÉE PAR L'HONORABLE LYNN BEYAK]

L'honorable Lynn Beyak,
Sénat du Canada

BAYNE
SELLAR
ERTEL
CARTER

BSD

BARRISTERS, SOLICITORS

Le 4 novembre 2019

L'honorable Serge Joyal, C.P., président
Autorité intersessionnelle chargée de l'éthique et des conflits d'intérêts des sénateurs
a/s M. Blair Armitage, greffier de comité
XXX
Sénat du Canada
Ottawa (Ontario) XXX

Monsieur le Sénateur,

OBJET : Cinquième Rapport du Comité permanent sur l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs

J'aimerais apporter deux corrections à la lettre que je vous ai envoyée le 1er novembre. À la page 2, sous le paragraphe présentant la recommandation 3, on aurait dû lire « 9 mai » au lieu de « 8 octobre », puisqu'il s'agit de la date de la lettre présentée à l'annexe A. De plus, à la page 6, sous la recommandation 4, l'expression « ci-jointe » était superflue.

Vous trouverez en pièce jointe la version corrigée de cette lettre. Les annexes vous ont déjà été transmises.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sénateur, l'expression de mes sentiments distingués.

Donald B. Bayne

BAYNE, SELLAR, ERTEL, CARTER

/gk

BAYNE
SELLAR
ERTEL
CARTER

BSB

BARRISTERS, SOLICITORS

Le 4 novembre 2019

L'honorable Serge Joyal, C.P., président
Autorité intersessionnelle chargée de l'éthique et des conflits d'intérêts des sénateurs
a/s M. Blair Armitage, greffier de comité
XXX
Sénat du Canada
Ottawa (Ontario) XXX

Monsieur le Sénateur,

OBJET : Cinquième Rapport du Comité permanent sur l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs

Je vous écris au nom de la sénatrice Lynn Beyak au sujet des cinq recommandations formulées par le comité permanent en ce qui concerne les manquements aux articles 7.1 et 7.2 du *Code régissant l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs*. Les cinq recommandations, selon le comité, constituent des « mesures correctives ou [des] sanctions appropriées à imposer à la sénatrice Beyak en s'appuyant sur les constatations du conseiller sénatorial en éthique. »

La recommandation 1 est la suivante :

> « Que l'Administration du Sénat reçoive instruction de retirer immédiatement du site Web de la sénatrice Beyak les cinq lettres qui, de l'avis du conseiller sénatorial en éthique, contiennent des propos racistes, à moins que la sénatrice Beyak ne les ait déjà retirées. »

Les cinq lettres ont été retirées du site Web de la sénatrice Beyak et elles n'y seront pas affichées de nouveau.

La recommandation 2 est la suivante :

> « Que la sénatrice Lynn Beyak soit suspendue pour le reste de la législature en cours, jusqu'à ce que cette suspension soit annulée conformément à la règle 5-5(i); et que la suspension soit assortie des conditions suivantes :
>
> a) pendant la durée de la suspension, la sénatrice Beyak ne recevra du Sénat aucune rémunération ni aucun remboursement de ses dépenses, y compris toute indemnité de session ou indemnité de subsistance;

b) le droit de la sénatrice Beyak d'utiliser les ressources du Sénat, y compris les fonds, les biens, les services, les locaux, les services de déménagement et de transport, les voyages et les télécommunications, sera suspendu pendant la durée de la suspension;

c) la sénatrice Beyak ne recevra aucun autre avantage du Sénat pendant la durée de la suspension;

d) indépendamment des points a), b) et c), la sénatrice Beyak aura, pendant la durée de la suspension, un accès normal aux ressources du Sénat qui sont nécessaires au maintien de sa couverture d'assurance vie, d'assurance santé et d'assurance de soins dentaires;

Que le Comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration prenne toute mesure qu'il estime nécessaire concernant la gestion du bureau et du personnel de la sénatrice Beyak pendant la durée de la suspension. »

La sénatrice Beyak a purgé sa suspension en entier sans incident et conformément à la recommandation.

La recommandation 3 est la suivante :

« Que, dans les 30 jours suivant l'adoption du présent rapport, la sénatrice Beyak participe, à ses frais, à des programmes de sensibilisation, approuvés au préalable par le conseiller sénatorial en éthique, qui portent sur le racisme à l'égard des Autochtones du Canada et sur l'histoire des relations entre la Couronne et les Autochtones, que le conseiller sénatorial en éthique surveille la participation de la sénatrice Beyak aux programmes de sensibilisation en question, et qu'il fasse rapport au comité, dans les 15 jours suivant l'achèvement des programmes par la sénatrice, de son assiduité aux programmes et de sa réussite. »

Le Sénat a adopté le cinquième rapport du comité (et ses recommandations) le 9 mai 2019. La recommandation 3 prévoit expressément que toutes les formations doivent être approuvées au préalable par le conseiller sénatorial en éthique. En outre, dans une lettre envoyée à la sénatrice Beyak datée du 9 mai 2019 (annexe A), le conseiller sénatorial en éthique réitère cette notion : « Autrement dit, selon la recommandation 3, je dois approuver les programmes de sensibilisation ».

Comme le confirme le rapport écrit daté du 20 juin 2019 que le conseiller sénatorial en éthique, M. Pierre Legault, a envoyé au comité permanent, la sénatrice Beyak a respecté l'exigence présentée à la recommandation 3 et elle a suivi les programmes de sensibilisation « approuvés au préalable » par le conseiller sénatorial en éthique à ses frais et au cours des 30 jours suivant le 9 mai 2019. La sénatrice Beyak a réussi le programme *Indigenous Awareness Certification*, comme l'atteste le certificat d'achèvement (voir l'annexe B en pièce jointe) préparé par l'organisme Indigenous Awareness Canada (aussi appelée The Indigenous Awareness Training Company). M. Legault, conseiller sénatorial en éthique, a indiqué dans un rapport présenté au comité le 20 juin qu'il avait approuvé ce programme en ligne d'une durée de 4 à 8 heures dont l'objectif consiste à tisser des liens efficaces et positifs avec les Autochtones. Il a ajouté que la sénatrice Beyak avait bel et bien terminé la formation le 19 mai 2019.

Le conseiller sénatorial en éthique a également donné son approbation préalable pour le module 1 du programme de formation sur les compétences culturelles autochtones offert par la Fédération des centres d'amitié autochtones de l'Ontario (la FCAAO). Il s'agissait d'un cours de formation en personne d'une durée d'une journée (7 heures), qui a eu lieu le 6 juin 2019 à Toronto. Dans son rapport au comité daté du 20 juin 2019, le conseiller sénatorial en éthique a présenté en

détail la nature de la formation et a indiqué ceci : « j'ai reçu la confirmation de la FCAAO que la sénatrice a suivi la formation. En ce qui concerne la demande du comité que je fasse rapport de sa réussite, veuillez consulter la lettre ci-jointe (annexe 2). » L'annexe 2 présente une lettre de la FCAAO (signée par Terrellyn Fearn, directrice de la formation), selon laquelle la sénatrice Beyak a assisté à toute la séance de formation. Cependant, M^me^ Fearn y précise « qu'elle a besoin de plus de formation. » M^me^ Fearn ajoute que la formation supplémentaire serait offerte au plus tard le 31 août 2019.

Selon le conseiller sénatorial en éthique, M. Legault, la sénatrice Beyak a satisfait aux exigences de la recommandation 3, même si M^me^ Fearn souhaite approfondir la formation au cours des prochains mois : « Je suis d'avis que, en terminant les deux cours avant le 6 juin 2019, la sénatrice Beyak a assisté aux programmes de sensibilisation portant sur « le racisme à l'égard des Autochtones du Canada et sur l'histoire des relations entre la Couronne et les Autochtones » et ils ont été complétés à l'intérieur des échéances imposées par le Sénat, soit dans les 30 jours suivant l'adoption du Cinquième rapport ».

Lorsque le conseiller sénatorial en éthique a présenté son rapport au comité permanent, soit le 20 juin 2019, la sénatrice Beyak avait déjà terminé et réussi deux séances de formation distinctes. Conformément aux exigences, elle a suivi ces cours à ses frais. Pour assister à la séance en personne de la FCAAO, elle a conduit pendant quatre heures, soit de Dryden (Ontario) à Thunder Bay (aller-retour), et elle a également fait l'aller-retour entre Thunder Bay et Toronto en avion. Les vols lui ont coûté 800 $ et elle a parcouru un total de 800 km en voiture. En outre, elle a versé 700 $ à la FCAAO pour suivre le module 1. Les frais associés au cours en ligne s'élevaient quant à eux à 128 $. Le 6 juin 2019, la sénatrice Beyak estimait avoir satisfait de bonne foi à l'exigence énoncée à la recommandation 3. Le conseiller sénatorial en éthique était du même avis.

Néanmoins, afin de témoigner encore une fois de sa bonne foi, la sénatrice Beyak a accepté de son plein gré de poursuivre la formation de la FCAAO au cours des mois suivants. Cette formation s'ajoutait aux cours approuvés au préalable par le conseiller sénatorial en éthique. Celui-ci a indiqué dans son rapport du 20 juin qu'à son avis, la sénatrice Beyak avait déjà satisfait aux exigences de la recommandation 3, et il a ajouté ceci : « Outre les cours décrits ci-dessus, la sénatrice Beyak m'a informé qu'elle s'était aussi engagée à participer, à ses frais, aux modules 2 et 3 du programme de formation sur les compétences culturelles autochtones de la FCAAO. » Il a également inclus dans son rapport du 20 juin « une description des résultats d'apprentissage des modules 2 et 3. » Cette description, intitulée *Programme des modules 2 et 3 de la formation sur les compétences culturelles autochtones préparés par la Fédération des centres d'amitié autochtones de l'Ontario (FCAAO)*, a été jointe à la présente lettre (annexe C) et revêt une grande importance. En effet, il s'agit du programme de formation supplémentaire que le conseiller sénatorial en éthique a approuvé au préalable.

Pour assister à la séance de formation du 26 août 2019, qui portait sur les modules 2 et 3, la sénatrice Beyak a dû encore une fois conduire pendant quatre heures jusqu'à Thunder Bay et prendre l'avion pour se rendre à Toronto et en revenir. Elle s'est présenté le 26 à 8 h 45 pour suivre le programme de formation décrit à l'annexe C, qui devait comprendre ce qui suit : « Module 2 [...] La matière abordée comprend le « Livre blanc » et la réponse des peuples autochtones, les modifications apportées à la *Loi sur les Indiens*, la Commission royale sur les peuples autochtones, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, les excuses du Canada aux survivants des pensionnats indiens et la poursuite intentée pour la rafle des années 1960. [...] Module 3 : Le module 3 s'inscrit dans la lignée des deux modules précédents et permet d'examiner plus en profondeur les traités historiques et modernes, la souveraineté et ses liens avec l'autonomie gouvernementale et le savoir des Autochtones, l'attachement aux communautés et la bonne vie

quotidienne. Il est aussi question de la Commission de vérité et de réconciliation et de la recherche de façons d'établir des liens de saine communication et d'échange de connaissances entre les organisations autochtones et les organisations non autochtones. » Cette description du contenu des modules 2 et 3 a été rédigée par la FCAAO, et c'est ce programme que le conseiller sénatorial en éthique a approuvé au préalable.

Toutefois, le 26 août, la sénatrice Beyak a appris que la formation qu'elle avait accepté de suivre et que le conseiller sénatorial en éthique avait approuvée au préalable en fonction du programme qui lui avait été soumis ne serait pas offerte. Entre le 6 juin et le 26 août, la FCAAO n'a jamais informé la sénatrice Beyak de l'annulation de la séance sur les modules 2 et 3. Le 20 août 2019, Terrellyn Fearn a indiqué à la sénatrice Beyak par téléphone que les modules 2 et 3 seraient offerts conformément au programme établi. M^me^ Fearn a même demandé à la sénatrice Beyak si elle était d'accord pour étudier également du matériel de formation relatif à l'enquête sur les femmes et filles autochtones disparues et assassinées, ce à quoi la sénatrice a consenti.

Le 26 août, à son arrivée sur les lieux, la sénatrice Beyak avait hâte de commencer les modules 2 et 3 puisque, selon le programme qui lui avait été présenté, la formation serait directement liée aux sujets approuvés par le Sénat. Elle a cependant remarqué que, contrairement à la séance du module 1, aucun formateur professionnel n'était sur place (lors de la formation sur le module 1, M^me^ Fearn et Nicole Meawasige étaient simplement assises parmi les autres participants alors que les formateurs animaient la séance). À 9 h, M^me^ Meawasige n'était toujours pas là, et elle n'est arrivée que 20 à 30 minutes plus tard.

D'entrée de jeu, M^me^ Fearn a annoncé à la sénatrice Beyak que la FCAAO ne disposait pas du matériel nécessaire pour lui offrir les modules 2 et 3 et qu'elle ne pouvait donc pas suivre cette formation. La sénatrice a protesté en indiquant qu'elle s'était engagée à suivre ces modules et que c'était ce programme que le conseiller sénatorial en éthique avait approuvé au préalable. M^me^ Fearn lui a proposé d'avoir une conversation en tête à tête sur la notion des privilèges accordés aux Blancs. Prise de court, la sénatrice a répondu qu'il ne s'agissait pas à son avis d'une solution acceptable. Elle a exprimé son désaccord de façon polie et amicale. Elle avait fait un long voyage à ses frais en toute bonne foi en croyant qu'elle allait suivre le programme établi pour les modules 2 et 3.

La lettre envoyée par la FCAAO le 16 octobre 2019 (signée de la main de M^me^ Meawasige) au conseiller sénatorial en éthique, M. Legault, ne fait pas du tout état des raisons pour lesquelles la sénatrice Beyak n'a pas pu suivre la formation approuvée au préalable le 26 août contrairement à ce qui était prévu. L'auteure y indique plutôt des commentaires négatifs quant au déroulement de la formation sur le module 1, alors que M^me^ Fearn avait déjà présenté un compte rendu à ce sujet dans la lettre du 18 juin. Elle ajoute ensuite que la formation présentée le 26 août était une adaptation des modules de formation 2 et 3. Une conversation informelle sur les privilèges accordés aux Blancs ne faisait pourtant pas partie du programme approuvé au préalable. Il est évident que la FCAAO n'était tout simplement pas prête à offrir le programme sur lequel les parties s'étaient entendues à l'avance. Cette responsabilité incombait à la FCAAO, et non à la sénatrice Beyak.

En outre, la lettre du 16 octobre laisse entendre que la sénatrice Beyak s'est montrée insolente, et qu'on a dû lui demander de partir puisque le milieu d'apprentissage n'était plus sécuritaire en raison de son comportement. Ces déclarations sont fausses. Quiconque ayant déjà rencontré la sénatrice Beyak sait qu'elle est très polie : on ne peut faire autrement que de remettre ces accusations en question.

Le conseiller sénatorial en éthique a tenté à de nombreuses reprises de communiquer avec la FCAAO afin d'obtenir des réponses rapides et pertinentes. Par exemple, le 8 octobre 2019, le

conseiller sénatorial en éthique a informé le comité (dans son rapport du 20 juin) que la formation portant sur les modules 2 et 3 n'avait pas eu lieu contrairement à ce qui avait été prévu (c'est-à-dire à ce qu'il avait approuvé au préalable) et qu'il avait obtenu des explications écrites de la part de la sénatrice Beyak, mais qu'il attendait toujours plus de détails de la part de la FCAAO à ce sujet. Dans une lettre écrite le 8 octobre 2019 à l'intention du comité, le conseiller a ajouté qu'il avait essayé à plusieurs reprises d'obtenir une réponse de la part de la FCAAO, et que celle-ci avait fini par lui indiquer que l'organisation avait connu des changements à l'interne en septembre et qu'il n'obtiendrait pas de réponse avant la fin du mois. Le conseiller sénatorial en éthique et la sénatrice Beyak ont échangé des courriels le 29 août ainsi que les 9 et 11 septembre 2019 (voir l'annexe D). Dans le courriel du 11 septembre, le conseiller sénatorial en éthique indique qu'il espère, tout comme la sénatrice, avoir des nouvelles de M^me^ Fearn, à qui il a demandé des explications qu'il n'a toujours pas reçues. Le 27 septembre, le conseiller sénatorial en éthique a de nouveau envoyé un courriel à la sénatrice Beyak (annexe E) indiquant qu'il n'avait toujours pas reçu de réponse de la part de M^me^ Fearn malgré ses nombreuses tentatives à cet égard. La frustration du conseiller sénatorial en éthique par rapport au manque d'organisation et de professionnalisme de la FCAAO que dénote cette absence de réponse est très claire.

Pour résumer, la sénatrice Beyak a terminé toute la formation approuvée au préalable qui lui a été offerte. La FCAAO a manqué à son engagement et ne lui a pas offert la formation supplémentaire approuvée au préalable. L'organisation a formulé une attaque personnelle dilatoire à l'endroit de la sénatrice Beyak au lieu d'offrir la formation promise et approuvée. Le conseiller sénatorial en éthique estime que les exigences de la recommandation 3 ont été respectées, comme l'indique son rapport publié le 20 juin. La sénatrice Beyak a parcouru une longue distance et a engagé des frais importants pour se rendre à la formation de la FCAAO du 26 août, et elle ne devrait en aucun cas être tenue responsable de l'annulation des séances qu'elle s'était engagée à suivre et qui avaient fait l'objet d'une approbation préalable de la part du conseiller sénatorial en éthique aux termes de la recommandation 3.

Afin de démontrer toute sa bonne foi, malgré le fait que le conseiller sénatorial en éthique ait confirmé par écrit que la sénatrice Beyak a terminé la formation exigée par le Sénat, celle-ci est toujours prête à suivre d'autres programmes de formation professionnelle approuvés par le conseiller sénatorial en éthique si le comité le recommande à la lumière des circonstances. En raison des divergences importantes entre les versions de la sénatrice Beyak et de la FCAAO, il est respectueusement soumis que toute formation ultérieure soit offerte par une organisation autre que cette dernière. Il serait sans doute utile pour toutes les parties concernées que le conseiller sénatorial en éthique assiste aux séances de formation afin d'obtenir une évaluation indépendante de la réussite de la sénatrice Beyak et du travail des instructeurs. Cela permettrait également de s'assurer que la formation correspond bel et bien au programme approuvé au préalable par le conseiller sénatorial en éthique.

La recommandation 4 est la suivante :

> « Que, dans les 30 jours suivant l'adoption du présent rapport, la sénatrice Beyak participe à un entretien avec le greffier du Sénat concernant le rôle et les responsabilités qui lui incombent en tant que sénatrice, y compris les droits, les règles et les privilèges – et les limites imposées à ceux-ci; cet entretien pourra se tenir par conférence téléphonique ou par vidéoconférence, aux frais du Sénat. »

Comme le confirme la lettre du 30 mai 2019 (ci-jointe à l'annexe F) à la sénatrice Beyak de la part de Richard Denis, greffier du Sénat et greffier des Parlements intérimaire, et dirigeant principal des

services législatifs, la sénatrice Beyak a eu son entretien avec le greffier du Sénat, comme l'exigeait la recommandation.

La recommandation 5 est la suivante :

> Que la sénatrice Beyak présente des excuses au Sénat en écrivant une lettre rédigée à l'intention de tous les sénateurs et déposée auprès du greffier du Sénat, lequel veillera à ce que cette lettre :
>
> a) soit publiée dans les *Journaux du Sénat,* que ce soit :
>
> (i) le jour de séance suivant la réception de la lettre d'excuses; ou
>
> (ii) le dernier jour de séance si la lettre d'excuses est reçue entre l'ajournement du Sénat et la prorogation ou la dissolution du Parlement;
>
> b) soit rendue publique sur une page du site Web du Sénat qui convient à cet égard.

À l'annexe G ci-jointe se trouve la lettre d'excuses envoyée par la sénatrice Beyak à tous les sénateurs concernant la contravention aux articles 7-1 et 7-2 du *Code*. Cette lettre sera déposée sous peu auprès du greffier du Sénat afin qu'elle puisse être publiée dans les *Journaux du Sénat* ainsi que sur le site public du Sénat, conformément à la recommandation 5.

En conclusion, il est respectueusement soumis au comité que le conseiller sénatorial en éthique, compte tenu des documents annexés, a confirmé par écrit que la sénatrice Beyak a respecté les recommandations 1 à 5 du cinquième rapport. La sénatrice Beyak devrait être autorisée à retourner au Sénat lorsque ce dernier reprendra ses travaux, puisqu'elle a servi sa suspension et qu'elle en a respecté les conditions en toute bonne foi. Si jamais, pour une raison ou une autre, la FCAAO n'offrait pas le plan préapprouvé des modules 2 et 3 ou la suite de la formation du 26 août, et que le Sénat souhaitait proposer une autre formation, la sénatrice Beyak serait ouverte à la suivre. Cette autre formation ne devrait pas nuire à son retour au Sénat. Si une telle recommandation est faite, nous demandons que les efforts mis et les dépenses engagées par la sénatrice Beyak pour assister à la formation du 26 août à Toronto soient pris en considération en toute équité par le comité.

La sénatrice Beyak attend votre réponse avec impatience.

Entre-temps, je vous prie d'agréer, Monsieur le Sénateur, mes salutations distinguées.

BAYNE, SELLAR, ERTEL, CARTER

Donald. B. Bayne

/gk

Senate Ethics Officer

Conseiller sénatorial en éthique

Protégé
Confidentiel

Le 9 décembre 2019

L'honorable Serge Joyal, C.P., président
Comité sénatorial permanent sur l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs
A/S de M. Blair Armitage, greffier du comité
XXX
Le Sénat du Canada
Ottawa (Ontario) XXX

Objet : La sénatrice Lynn Beyak – Recommandation 3 du cinquième rapport du Comité permanent sur l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs

Monsieur le sénateur,

La présente vise à répondre à votre demande de précisions au sujet des préoccupations soulevées dans une lettre par M. Donald Bayne, du cabinet Bayne Sellar Ertel Cartier, au nom de sa cliente, la sénatrice Lynn Beyak, quant au respect par cette dernière de la recommandation 3 du cinquième rapport du Comité permanent sur l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs daté du mardi 30 avril 2019 (ci-après « le rapport du comité »).

Dans sa lettre, M. Bayne fait référence à certaines des autres recommandations du rapport du comité. Cependant, votre demande ne concerne que la recommandation 3, puisqu'elle exige un suivi continu du conseiller sénatorial en éthique. À titre de référence, voici le libellé de la recommandation 3 du rapport du comité :

> **Recommandation 3 :**
>
> Que, dans les 30 jours suivant l'adoption du présent rapport, la sénatrice Beyak participe, à ses frais, à des programmes de sensibilisation, approuvés au préalable par le conseiller sénatorial en éthique, qui portent sur le racisme à l'égard des Autochtones du Canada et sur l'histoire des relations entre la Couronne et les Autochtones, que le conseiller sénatorial en éthique surveille la participation de la sénatrice Beyak aux programmes de sensibilisation en question, et qu'il fasse rapport au comité, dans les 15 jours suivant l'achèvement des programmes par la sénatrice, de son assiduité aux programmes et de sa réussite;
>
> Et que le comité veille à ce que ce rapport du conseiller sénatorial en éthique soit publié sur son site Web lorsqu'il le recevra.

Il appert de cette recommandation que le comité s'intéressait à deux éléments concernant les programmes de sensibilisation que devait suivre la sénatrice Beyak : 1) son assiduité; 2) sa réussite.

Le fait que le comité ait soulevé la question de la réussite indique qu'il ne souhaitait pas seulement que la sénatrice Beyak participe à de tels programmes, mais qu'elle en atteigne les objectifs.

Approbation préalable par le conseiller sénatorial en éthique

M. Bayne souligne, à juste titre, que, aux termes de la recommandation, les programmes de sensibilisation doivent être « approuvés au préalable » par le conseiller sénatorial en éthique dans deux domaines : 1) le racisme à l'égard des Autochtones du Canada; 2) l'histoire des relations entre la Couronne et les Autochtones.

Tel que je l'ai expliqué dans mon rapport au comité daté du 20 juin 2019, j'ai donné mon approbation préalable pour deux cours :

1) Le premier cours est une formation en ligne de 4 à 8 heures donnée par Indigenous Awareness Canada intitulée « 201 Indigenous Awareness Certification ». J'ai approuvé ce cours parce qu'il est axé sur le racisme à l'égard des Autochtones et qu'il compte des volets comme « Mythes et idées erronées ». La participation à ce cours devait combler les lacunes de la sénatrice Beyak cernées par le comité dans le premier domaine, soit le racisme à l'égard des Autochtones du Canada.

2) Le second cours pour lequel j'avais donné mon approbation préalable à l'origine était le Cycle 2 de la formation sur les compétences culturelles autochtones donné par la Fédération des centres d'amitié autochtones de l'Ontario (FCAAO). J'ai approuvé le Cycle 2, parce qu'il comprend un examen approfondi des contextes historiques et des efforts récents de recadrage des relations entre les Canadiens autochtones et non autochtones. L'histoire des relations entre la Couronne et les Autochtones était le deuxième domaine dans lequel la sénatrice devait combler des lacunes selon le comité. Plus précisément, ce cours incluait les volets suivants : le Livre blanc de 1969, la modification de la Loi sur les Indiens, la Commission royale sur les peuples autochtones, les excuses du Canada aux survivants des pensionnats et la Commission de vérité et réconciliation.

   Cela dit, j'étais également prêt à approuver le Cycle 1 du programme, parce qu'il était axé sur la genèse des relations entre le Canada et les Autochtones, sur les traumatismes intergénérationnels et sur la présentation du cadre des relations de la FCAAO. Il comprend également un examen de l'impact des événements historiques sur les relations entre les Autochtones et les non-Autochtones et indique ce qui peut être fait aujourd'hui pour recadrer ces relations, et il présente les politiques et les mesures législatives qui ont touché les communautés autochtones. Ce cours aurait aussi correspondu au domaine cerné par le comité : histoire des relations entre la Couronne et les Autochtones.

   Le Cycle 2 avait été préféré à l'origine parce que, selon le site Web de la FCAAO, le Cycle 1 avait déjà été donné le 24 avril 2019, alors que le Cycle 2 allait être donné le 22 mai 2019.

   En réponse à sa demande de participation au Cycle 2 du programme, Mme Terrellyn Fearn, directrice de la formation à la FCAAO, a informé la sénatrice Beyak par courriel le 16 mai 2019 (une copie de ce courriel a été transmise au conseiller sénatorial en éthique le 17 mai 2019) que [traduction] « la FCAAO offre quatre séances de formation sur les compétences culturelles autochtones au total. Les cycles 1 à 4 sont donnés en séquence, puisque chacun des cycles reprend des éléments de ceux qui le précèdent afin de souligner

l'importance de rebâtir les relations et de les renforcer ». Madame Fearn expliquait à la sénatrice Beyak qu'elle ne pourrait participer à un seul cycle en particulier. Autrement dit, pour pouvoir participer au Cycle 2, elle devrait d'abord participer au Cycle 1. En outre, Madame Fearn ajoutait que le Cycle 1 n'était pas offert à ce moment-là.

Le 22 mai 2019, j'ai discuté de la question avec Madame Fearn et, dans le but d'accommoder la sénatrice Beyak et de lui permettre de respecter l'échéance exigée pour l'achèvement des formations, Madame Fearn a accepté d'offrir à la sénatrice la possibilité de participer au Cycle 1 le 6 juin 2019 au sein d'un groupe interne d'environ 25 personnes, à la condition que la sénatrice Beyak accepte de participer également aux Cycles 2 et 3 dans le cadre de cette formation. Madame Fearn y tenait, parce que, tel que je l'ai mentionné précédemment, il s'agit d'un programme donné en séquence dont l'atteinte des objectifs requiert plus d'un cycle. (Il convient cependant de mentionner que, même si le programme de la FCAAO comprend quatre cycles, la Fédération exigeait seulement que la sénatrice Beyak participe aux trois premiers.) J'ai indiqué à la sénatrice Beyak que, si elle acceptait l'offre de la FCAAO et qu'elle suivait les trois premiers cycles du programme, elle respecterait l'exigence de suivre une formation dans les 30 jours, même si seul le Cycle 1 serait suivi avant l'échéance. La sénatrice Beyak a accepté l'offre de formation en trois cycles et s'est engagée à suivre les deux cycles supplémentaires après l'échéance fixée par le comité. La sénatrice a volontairement accepté ces conditions, mais elle l'a fait parce que la FCAAO l'accommodait en lui permettant de participer au Cycle 1, ce qui ne lui aurait pas été autrement offert et parce que sa participation au Cycle 1 était conditionnelle à sa participation aux Cycles 2 et 3.

Assiduité par la sénatrice Beyak

Dans une lettre datée du 1er novembre 2019, M. Bayne rappelle que j'avais indiqué ce qui suit au comité dans mon rapport du 20 juin 2019 : [traduction] « Je suis d'avis que, en terminant les deux cours avant le 6 juin 2019, la sénatrice Beyak a assisté aux programmes de sensibilisation … et ils ont été complétés à l'intérieur des échéances imposées par le Sénat, soit dans les 30 jours suivant l'adoption du Cinquième rapport. »

Dans ce même rapport, j'affirmais que je considérais que la sénatrice Beyak avait suivi le cours en ligne intitulé « 201 Indigenous Awareness Certification » le 19 mai 2019 et, pour en attester, j'avais joint en annexe de mon rapport une copie du certificat reçu après l'achèvement de cette formation.

En ce qui concerne le Cycle 1 de la formation sur les compétences culturelles autochtones, mon rapport du 20 juin 2019 confirmait également que la sénatrice Beyak avait participé à cette formation et qu'elle l'avait complétée. J'avais reçu une confirmation de la FCAAO à cet égard. Le Cycle 1 consistait en une formation d'une journée (7 heures) donnée en personne à Toronto le 6 juin 2019.

Par conséquent, je considérais que, ayant suivi la formation en ligne ainsi que le Cycle 1 de la formation sur les compétences culturelles autochtones, la sénatrice Beyak avait répondu aux exigences concernant la participation à des formations, pourvu qu'elle suive également les Cycles 2 et 3 de la formation, puisqu'il s'agissait d'une condition à sa participation au Cycle 1.

Quoi qu'il en soit, la discussion sur le volet assiduité de la recommandation du Comité dans mon rapport du 20 juin 2019 n'inclut d'aucune façon le volet réussite qui est traité séparément. En ce

qui a trait à la réussite, je m'en suis tenu aux commentaires de l'institution éducative ayant offert la formation tel que discuté plus loin.

Réussite de la sénatrice Beyak

Comme je l'ai mentionné ci-dessus, en plus de devoir m'assurer que la sénatrice Beyak suivait les programmes que j'avais approuvés au préalable, je devais également suivre l'assiduité de la sénatrice à ces programmes et faire rapport au comité quant à sa réussite. Dans sa lettre, M. Bayne mentionne brièvement l'exigence de réussite, seulement lorsqu'il fait référence à mon rapport au comité daté du 20 juin 2019.

En ce qui concerne le cours en ligne, j'ai indiqué au comité que je ne pouvais témoigner de la réussite de la sénatrice Beyak, puisqu'il s'agissait d'un cours en ligne. Cependant, le certificat d'achèvement, dont j'ai transmis une copie au comité le 20 juin 2019, indique ceci : [traduction] « Le présent certificat atteste que Lynn Beyak a réussi le cours 201 Indigenous Awareness Certification [...] »

En ce qui a trait au Cycle 1 de la formation sur les compétences culturelles autochtones, j'ai reçu une lettre datée du 18 juin 2019 de Madame Fearn, la directrice de la formation de la FCAAO, et j'ai transmis une copie de cette lettre au comité le 20 juin 2019. Dans cette lettre, Madame Fearn écrit : [traduction] « Bien que Mme Beyak ait suivi la formation d'une journée, il ressort de sa participation qu'elle aurait besoin de plus de formation. Présentement, je ne crois pas que la participation de Mme Beyak au Cycle 1 lui ait permis d'acquérir une plus grande sensibilité ou une meilleure compréhension face aux conséquences qu'ont les gestes qu'elle pose, ou qu'elle omet de poser, en tant que sénatrice sur la population canadienne en général et, plus spécifiquement, sur les Autochtones. » Elle ajoute que la sénatrice Beyak avait convenu de suivre les Cycles 2 et 3 du programme. Autrement dit, dans son évaluation de la sénatrice Beyak concernant le Cycle 1, Madame Fearn considérait que la sénatrice avait besoin de plus de formation.

Vous vous souvenez sans doute que, en réponse à mon rapport, le comité, dans une lettre datée du 23 juillet 2019, a écrit ceci : [traduction] « Devant cet engagement [l'engagement de la sénatrice Beyak à participer aux Cycles 2 et 3 du programme offert par la FCAAO], le comité s'attend à ce que vous, comme conseiller sénatorial en éthique, continuez d'exercer votre rôle de surveillance, conformément à la recommandation, et que vous fassiez rapport au comité de la participation de la sénatrice Beyak aux deuxième et troisième modules du programme de formation de la Fédération ontarienne des centres d'amitié autochtones. Le comité est d'avis que ce suivi est particulièrement important compte tenu de l'observation de la directrice de la formation à la Fédération, concernant la participation de la sénatrice Beyak au premier cycle, qu'elle n'a pas « [pour le moment] pu démontrer durant le module 1 qu'elle était plus sensibilisée ou qu'elle comprenait mieux les conséquences que ses actions. » Cette référence à la performance par la sénatrice Beyak du Cycle 1 et le fait que le comité s'attende à ce que je poursuive mon suivi de la formation laisse penser que le comité considère que les Cycles 2 et 3 du programme sont requis pour le respect des objectifs de la recommandation 3 de son cinquième rapport.

Cycles 2 et 3 de la formation sur les compétences culturelles autochtones

Comme je vous l'ai déjà écrit dans ma lettre du 22 octobre 2019, la formation des Cycles 2 et 3 devait avoir lieu les 26 et 27 août 2019.

Le fil des événements à partir de l'arrivée de la sénatrice Beyak aux bureaux de la FCAAO à Toronto le 26 août 2019 m'a été décrit à la fois par la sénatrice dans des courriels du 28 août 2019 et du 29 août 2019 et par la FCAAO dans une lettre datée du 16 octobre 2019; toute cette correspondance vous a été communiquée le 22 octobre 2019. Il semble que les versions données par la sénatrice Beyak et par la FCAAO ne correspondent pas tout à fait. Je n'étais pas présent le jour des événements et je n'ai aucune information supplémentaire outre les points soulevés par M. Bayne dans sa lettre du 1er novembre 2019 concernant la modification du contenu des Cycles 2 et 3.

M. Bayne fait référence au contenu des Cycles 2 et 3 que j'avais préalablement approuvé. Il affirme que ce qui a été offert le 26 août était une version adaptée des Cycles 2 et 3. Il écrit : [traduction] « Dès le début, Mme Fearn a informé la sénatrice « qu'ils » (la FCAAO) ne pourraient pas donner à la sénatrice les Cycles 2 et 3, car ces formations n'avaient pas été préparées. La sénatrice Beyak a protesté, soulignant qu'elle avait accepté de suivre les Cycles 2 et 3 et que c'était le contenu de ces formations qui avait été « approuvé préalablement » par le conseiller sénatorial en éthique, mais Mme Fearn lui a plutôt proposé une discussion « seule à seule » au sujet du « privilège des Blancs » [...] Ce n'est pas une « discussion » non structurée au sujet du « privilège des Blancs » qui avait été préalablement approuvée. La réalité, c'est que la FCAAO ne s'était, à l'évidence, pas préparée pour donner la formation le 26 août et qu'elle n'a pas été en mesure d'offrir le contenu qui avait été proposé et convenu. »

En revanche, en ce qui a trait à la modification du contenu, la lettre de la FCAAO datée du 16 octobre 2019 indique ceci : [traduction] « La sénatrice Beyak n'a pas atteint les objectifs de la formation [du Cycle 1]. Après lui avoir donné la formation du Cycle 1, la FCAAO a adapté les Cycles 2 et 3 afin que la sénatrice ait un plan de formation personnalisé. Il s'agissait notamment d'offrir la formation sur les compétences culturelles autochtones au sein d'un petit groupe plutôt que d'un grand groupe. L'objectif était de permettre à la sénatrice Beyak de pouvoir participer pleinement aux interactions et de s'investir dans la formation. » La FCAAO ajoute qu'elle avait décidé d'offrir une version adaptée des Cycles 2 et 3 de la formation le 26 août 2019.

Je le répète, je n'étais pas sur place et je n'ai donc pas vu ce qui s'est vraiment passé le 26 août. Cependant, le 20 août 2019, la sénatrice Beyak m'a informé par courriel qu'elle avait eu une conversation avec Madame Fearn au cours de laquelle cette dernière l'avait informée que la formation du 26 août devait toujours avoir lieu, mais qu'elle serait probablement donnée à un plus petit groupe et que des éléments du contenu seraient modifiés ou ajoutés en raison de l'achèvement de l'enquête sur les femmes et filles autochtones assassinées ou portées disparues, si cela convenait à la sénatrice. La sénatrice Beyak m'a aussi informé que Madame Fearn lui avait dit qu'il était possible que les Cycles 2 et 3 soient fusionnés et donnés le même jour. La sénatrice m'a dit avoir informé Madame Fearn qu'elle acceptait ces changements.

Formation supplémentaire

Dans sa lettre du 1er novembre 2019, M. Bayne écrit que [traduction] « la sénatrice Beyak est toujours prête à suivre, une nouvelle fois, une formation professionnelle que le conseiller sénatorial en éthique aurait préalablement approuvée, si tel devait éventuellement être la recommandation des honorables membres du comité ». De plus, il propose que je sois présent lors de ces éventuelles formations afin qu'il puisse y avoir une [traduction] « évaluation indépendante des formateurs et de la performance par la sénatrice Beyak et qu'on s'assure que la formation correspond à ce qui avait été approuvé préalablement par le conseiller sénatorial en éthique ».

Respectueusement, je dois vous informer que je ne possède pas les compétences requises dans le domaine des affaires autochtones et de la formation en général et que, par conséquent, je ne serais pas en mesure d'évaluer la performance dans ce domaine par la sénatrice Beyak. Les formateurs et enseignants de ce domaine sont des spécialistes et c'est à eux seuls de faire une telle évaluation. Mon rôle dans cette affaire devrait se limiter à vous transmettre les évaluations faites par ces spécialistes.

J'espère que ces précisions vous seront utiles à l'examen de cette affaire.

Veuillez recevoir, Monsieur le Sénateur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pierre Legault